



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



NOTICE D'INFORMATION

AMELIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES DOMESTIQUES POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE (API) CAMPAGNE 2020

Contactez votre DDT (DRIAAF pour la petite couronne) pour plus de renseignements

DDT 77

Correspondants MAEC : Audrey BONHOMME

Téléphone : 01 60 56 73 07

e-mail : audrey.bonhomme@seine-et-marne.gouv.fr

DDT 78

Correspondants MAEC : Emeline ROMUALD

Téléphone : 01 30 84 33 91

e-mail : emeline.romuald@yvelines.gouv.fr

DDT 91

Correspondants MAEC : Dorian DECRAENE

Téléphone : 01 60 76 34 17

e-mail : dorian.decraene@essonne.gouv.fr

DDT 95

Correspondants MAEC : Jean-Yves LE GALL

Téléphone : 01 34 25 24 32

e-mail : jean-yves.le-gall@val-doise.gouv.fr

DRIAAF (petite couronne)

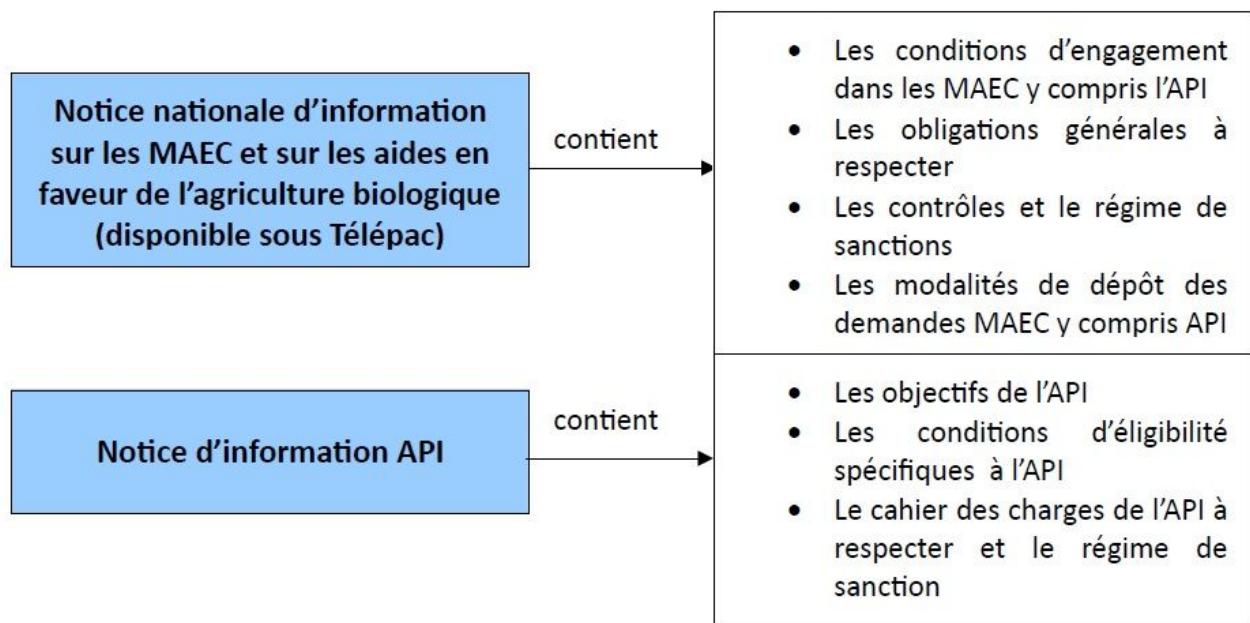
Correspondant MAEC : Michel ALDEBERT / Virginie MALAFOSSE

Téléphone : 01 41 24 17 22 / 01 41 24 18 22

e-mail : michel.aldebert@agriculture.gouv.fr / virginie.malafosse@agriculture.gouv.fr

Cette notice départementale présente un dispositif particulier : **le dispositif amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API).**

Elle complète la notice nationale d'information sur les aides en faveur de l'agriculture biologique, sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).



Les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité. Vous pouvez télécharger les fiches conditionnalité sous telepac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en API.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT(M).

1. Objectifs de la mesure

La MAEC API vise à modifier les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité.

2. Montant de la mesure

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 21 € par ruche (colonie) engagée vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement. Votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les cofinanceurs nationaux.

3. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure API.

ATTENTION : Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

3.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Le siège de votre exploitation doit être situé en région Île-de-France

Vous ne pouvez vous engager dans la mesure que si, au total, votre engagement représente un montant annuel d'au moins 1 512 € par an, soit 72 ruches. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

3.2 Les conditions relatives aux colonies engagées

Vous ne pouvez engager dans le dispositif que les colonies¹ ayant fait l'objet d'une déclaration annuelle de détention et d'emplacement de ruches auprès de l'autorité compétente.

Les colonies doivent être déclarées sur le site en ligne du ministère en charge de l'agriculture : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr entre le 1^{er} Septembre et le 31 Décembre.

Pour la campagne 2020, vous devez fournir le récépissé de déclaration de l'année 2019 lors du dépôt de votre dossier PAC.

Vous pouvez fournir le récépissé de déclaration de l'année 2020 pour les cas particuliers suivants :

- nouveaux apiculteurs ;
- effectifs de la déclaration 2019 ne reflétant pas la situation de l'année 2020.

Pour ces cas particuliers de transmission du récépissé de l'année 2020, les documents doivent être fournis avant le 31 décembre 2020.

4. Cahier des charges de la mesure API et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai 2020.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure API sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect ne portent que sur la seule année considérée (anomalie réversible). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire). **Voir la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

4.1 Le cahier des charges de la mesure API (cf. page suivante)

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir en permanence un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées.	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Réversible	Principale (hors cas particulier des pertes hivernales)	Totale
Enregistrement des emplacements des colonies ² : - description de l'emplacement (commune, lieu-dit le cas échéant, situé ou non sur une zone intéressante au titre de la biodiversité), - nombre de colonies par emplacement, - date d'implantation de la colonie, date de déplacement de la colonie.	Documentaire - présence du registre d'élevage et effectivité des enregistrements et vérification sur la liste des communes intéressantes au titre de la biodiversité	Registre d'élevage	Réversible	Secondaire	Totale

² Vous trouverez un modèle de fiche d'enregistrement des emplacements en annexe.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Présence d'un emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies engagées ³	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale
Présence d'au minimum 24 colonies engagées sur chaque emplacement	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Emplacement non comptabilisé en cas de non respect		
Respect d'une durée minimale d'occupation de 3 semaines sur chaque emplacement	Documentaire : vérification sur la base du registre d'élevage	Registre d'élevage	Emplacement non comptabilisé en cas de non respect		
Respect d'une distance minimale de 2 500 mètres entre 2 emplacements, [Cette distance peut être diminuée en cas d'obstacles naturels (lignes de crête et cols en zone de montagne, bosquets...) conformément aux justifications données dans le PDR]	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Un des 2 emplacements non comptabilisé en cas de non respect		

³ Avoir un emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies, soit respecter la répartition suivante :

- avoir 3 emplacements entre 72 et 95 colonies engagées
- avoir 4 emplacements entre 96 et 119 colonies engagées
- avoir 5 emplacements entre 120 et 143 colonies engagées
- etc.

Exemple : un apiculteur qui engage 100 colonies doit attester de 4 emplacements validant les conditions requises par le cahier des charges de la mesure. **Il n'est pas attendu que cela corresponde à 4 emplacements distincts occupés en permanence.**

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Respect d'un emplacement pour chaque tranche de 96 colonies engagées sur une zone intéressante au titre de la biodiversité pendant au moins 3 semaines entre les mois d'avril et d'octobre par année d'engagement ⁴	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale

4.2 Précisions sur le régime de sanction

Rappel : les principes généraux du régime de sanctions sont décrits dans la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique (disponible sous telepac)

Déclaration spontanée de la diminution du nombre de colonies engagées :

Lorsque vous ne détenez plus le nombre de colonies engagées dans la mesure (par exemple en raison des pertes hivernales), vous devez effectuer une **déclaration spontanée auprès de votre DDT(M) dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.**

La DDT(M) peut alors vous proposer un délai maximum de 2 mois pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Ce délai sera compatible avec une reconstitution du nombre de colonies engagées au plus tard le 15 mai. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

Non comptabilisation des emplacements constatés en anomalie

Lorsqu'un emplacement ne respecte pas l'obligation du cahier des charges relative au nombre minimum de colonies engagées ou relative à la durée minimale d'occupation de l'emplacement, il n'est pas comptabilisé pour la vérification de l'obligation portant sur la présence d'un emplacement par tranche de 24 colonies engagées (et le cas échéant, pour la vérification de l'obligation portant sur un nombre minimum d'emplacements au sein d'une zone intéressante au titre de la biodiversité).

De même lorsque deux emplacements ne respectent pas la distance minimale de 2 500 mètres entre les deux emplacements, seul un des deux emplacements est comptabilisé pour la vérification de l'obligation portant sur la présence d'au moins un emplacement par tranche de 24 colonies engagées. Cette règle est également applicable lorsqu'un emplacement est situé dans une zone intéressante au titre de la biodiversité.

Le contrôleur s'assure alors que le nombre d'emplacements respectant le cahier des charges est bien supérieur ou égal au nombre requis par l'engagement, et éventuellement, qu'un nombre suffisant d'entre eux est situé dans une zone intéressante au titre de la biodiversité. Le nombre total d'unités considérées en anomalie au titre de la mesure correspond à la valeur la plus élevée entre le nombre total d'emplacements constatés en anomalie, et le nombre d'emplacements considérés en anomalie au titre de l'obligation portant sur les zones présentant un intérêt pour la biodiversité.

Calcul de la réduction financière

Le principe

Le montant de l'aide dépend du nombre de colonies engagées. Les sanctions financières en cas de non respect des obligations de la mesure sont également calculées sur la base du nombre de colonies en anomalie.

Les anomalies portant sur des emplacements sont donc ramenées à un nombre de colonies en anomalie à savoir :

- une anomalie sur un emplacement hors zone de biodiversité = 24 colonies en anomalie
- une anomalie sur un emplacement en zone de biodiversité = 96 colonies en anomalie.

L'absence de cahier d'enregistrement entraîne une anomalie sur l'ensemble des colonies engagées.

La progressivité des sanctions financières :

Plus le nombre de colonies en anomalie est élevé, plus le taux d'écart est important, plus la sanction financière sera élevée :

Taux d'écart	=	Nombre de colonies en anomalie x coefficient de gravité ¹
		Nombre de colonies engagées

➤ Si le taux d'écart est inférieur ou égal à 10 %, le montant de la réduction financière est :

Montant de la réduction financière	=	Montant annuel de l'aide	x	Taux d'écart
------------------------------------	---	--------------------------	---	--------------

➤ Si le taux d'écart est supérieur à 10 % et inférieur ou égal à 20 %, le montant de la réduction financière est :

Montant de la réduction financière	=	Montant annuel de l'aide	x	2 x Taux d'écart
------------------------------------	---	--------------------------	---	------------------

➤ Si le taux d'écart est supérieur à 20 % et inférieur ou égal à 50 %, le montant de la réduction financière est :

Montant de la réduction financière	=	Montant annuel de l'aide
------------------------------------	---	--------------------------

➤ Si le taux d'écart est supérieur à 50 %, le montant de la réduction financière est :

Montant de la réduction financière	=	Montant annuel de l'aide	+	Nombre de colonies en anomalie x 21 €
------------------------------------	---	--------------------------	---	---------------------------------------

Le montant total de la réduction financière ne peut excéder deux fois le montant de l'annuité auquel le bénéficiaire aurait pu prétendre.

¹ Le tableau des obligations du cahier des charges indique l'importance des sanctions. Une importance principale correspond à un coefficient de gravité de 1 et une importance secondaire correspond à un coefficient de gravité de 0,5.

Exemple :

Un apiculteur engage 240 colonies dans la mesure API. Ces colonies doivent donc occuper au moins 10 emplacements, dont au moins 2 sur une zone intéressante au titre de la biodiversité entre les mois d'avril et d'octobre.

Montant annuel de l'aide = $240 \times 21 \text{ €} = 5\,040 \text{ €}$.

Il est constaté qu'il a occupé 8 emplacements dont 1 en zone de biodiversité.

Emplacements manquants : 2 « normaux » et 1 en zone de biodiversité (= soit 4 « normaux »). La valeur la plus élevée est retenue et 4 emplacements sont considérés en anomalie, soit 96 colonies.

Taux d'écart	=	$\frac{96 \times 1}{240}$	=	40 %
--------------	---	---------------------------	---	------

Montant de la réduction financière	=	5 040 €
------------------------------------	---	---------

5. Gestion des demandes d'engagement supplémentaire

En cas de demande d'engagement supplémentaire en cours d'engagement, hors cas de cession-reprise, deux cas de figure sont à distinguer :

Demande d'engagement supplémentaire pour un nombre de colonies < 25 % au nombre de colonies engagées initialement

Vous n'avez pas la possibilité d'engager de nouvelles colonies dans la mesure API.

Demande d'engagement supplémentaire pour un nombre de colonies $\geq 25 \%$ au nombre de colonies engagées initialement

Lorsque la demande d'aide supplémentaire est supérieure ou égale à 25 % au nombre de colonies de la demande initiale et au moins égale à 24, le bénéficiaire a la possibilité d'engager les colonies supplémentaires pour 5 ans, sous réserve de l'accord de l'Autorité de Gestion (AG) et des cofinanceurs de la mesure. Ces conditions visent notamment à garantir que l'agriculteur sera en mesure de respecter les obligations prévues par le cahier des charges.

Le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs.

Comme pour les mesures surfaciques localisées, dans ce cas de figure, plusieurs engagements en API peuvent ainsi coexister pour un même bénéficiaire, avec des dates de début et de fin d'engagement différentes.

En Île-de-France, le Schéma de Cohérence Ecologique définit comme réservoirs de biodiversité les zonages et espaces suivants :

- au titre de la cohérence nationale des zonages réglementaires :
 - les réserves naturelles nationales et régionales,
 - les réserves biologiques en forêt publique,
 - les arrêtés de protection de biotope,
- complétés, au titre des espaces naturels importants pour la biodiversité, par :
 - les réservoirs biologiques du SDAGE,
 - les sites Natura 2000,
 - les ZNIEFF de types 1 et 2, auxquels ont été soustraits, pour ces deux dernières catégories, les périmètres des espaces urbanisés afin de ne conserver dans les réservoirs de biodiversité que les secteurs ayant une qualité écologique reconnue.

Ainsi, les communes reconnues comme intéressantes au titre de la biodiversité pour la localisation des colonies sont les communes situées dans les arrêtés de protection de biotope (APB), les réserves biologiques en forêt publique (RB), les réserves naturelles nationales (RNN) et régionales (RNR), les sites NATURA 2000 (N2000), les ZNIEFF de type 2, les sites d'intérêt communautaire (SIC), les Parcs naturels régionaux (PNR) et les réservoirs biologiques des SDAGE.

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
APB	Achères-la-Forêt	77001	SEINE-ET-MARNE
APB	Balloy	77019	SEINE-ET-MARNE
APB	Bonneuil-sur-Marne	94011	VAL-DE-MARNE
APB	Cannes-Écluse	77061	SEINE-ET-MARNE
APB	Chalifert	77075	SEINE-ET-MARNE
APB	Champigny-sur-Marne	94017	VAL-DE-MARNE
APB	Charmentray	77094	SEINE-ET-MARNE
APB	Châtenay-sur-Seine	77101	SEINE-ET-MARNE
APB	Coubron	93015	SEINE-SAINT-DENIS
APB	Courcelles-en-Bassée	77133	SEINE-ET-MARNE
APB	Croissy-Beaubourg	77146	SEINE-ET-MARNE
APB	Draveil	91201	ESSONNE
APB	Écharcon	91204	ESSONNE
APB	Émerainville	77169	SEINE-ET-MARNE
APB	Epiais-Rhus	95213	VAL-D'OISE
APB	Epone	78217	YVELINES
APB	Fontainebleau	77186	SEINE-ET-MARNE
APB	Fontenay-le-Vicomte	91244	ESSONNE
APB	Forges-les-Bains	91249	ESSONNE
APB	Frouville	95258	VAL-D'OISE
APB	Gravon	77212	SEINE-ET-MARNE
APB	Héricy	77226	SEINE-ET-MARNE
APB	Itteville	91315	ESSONNE
APB	Jablins	77234	SEINE-ET-MARNE
APB	La Brosse-Montceaux	77054	SEINE-ET-MARNE
APB	La Grande-Paroisse	77210	SEINE-ET-MARNE
APB	Larchant	77244	SEINE-ET-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
APB	Le Plessis-Trévisé	94059	VAL-DE-MARNE
APB	Lesches	77248	SEINE-ET-MARNE
APB	Marolles-sur-Seine	77279	SEINE-ET-MARNE
APB	Maudetour-en-Vexin	95379	VAL-D'OISE
APB	Menecy	91386	ESSONNE
APB	Montereau-Fault-Yonne	77305	SEINE-ET-MARNE
APB	Montigny-sur-Loing	77312	SEINE-ET-MARNE
APB	Moret-Loing-et-Orvanne	77316	SEINE-ET-MARNE
APB	Neuilly-Plaisance	93049	SEINE-SAINT-DENIS
APB	Noisy-le-Grand	93051	SEINE-SAINT-DENIS
APB	Noisy-le-Sec	93053	SEINE-SAINT-DENIS
APB	Pontault-Combault	77373	SEINE-ET-MARNE
APB	Précy-sur-Marne	77376	SEINE-ET-MARNE
APB	Romainville	93063	SEINE-SAINT-DENIS
APB	Saint-Germain-Laval	77409	SEINE-ET-MARNE
APB	Saint-Mammès	77419	SEINE-ET-MARNE
APB	Saint-Maur-des-Fosses	94068	VAL-DE-MARNE
APB	Saint-Pierre-lès-Nemours	77431	SEINE-ET-MARNE
APB	Saint-Vrain	91579	ESSONNE
APB	Theuville	95611	VAL-D'OISE
APB	Trilbardou	77474	SEINE-ET-MARNE
APB	Vayres-sur-Essonne	91639	ESSONNE
APB	Vernou-la-Celle-sur-Seine	77494	SEINE-ET-MARNE
APB	Vert-le-Petit	91649	ESSONNE
APB	Villemer	77506	SEINE-ET-MARNE
APB	Vulaines-sur-Seine	77533	SEINE-ET-MARNE
N2000	Abbéville-la-Rivière	91001	ESSONNE
N2000	Achères-la-Forêt	77001	SEINE-ET-MARNE
N2000	Adainville	78006	YVELINES
N2000	Aincourt	95008	VAL-D'OISE
N2000	Ambleville	95011	VAL-D'OISE
N2000	Amenucourt	95012	VAL-D'OISE
N2000	Angervilliers	91017	ESSONNE
N2000	Annet-sur-Marne	77005	SEINE-ET-MARNE
N2000	Arbonne-la-Forêt	77006	SEINE-ET-MARNE
N2000	Argentières	77007	SEINE-ET-MARNE
N2000	Armentières-en-Brie	77008	SEINE-ET-MARNE
N2000	Arthies	95024	VAL-D'OISE
N2000	Asnières-sur-Oise	95026	VAL-D'OISE
N2000	Auffargis	78030	YVELINES
N2000	Aulnay-sous-Bois	93005	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Avon	77014	SEINE-ET-MARNE
N2000	Baby	77015	SEINE-ET-MARNE
N2000	Bagneaux-sur-Loing	77016	SEINE-ET-MARNE
N2000	Bagnolet	93006	SEINE-SAINT-DENIS

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
N2000	Ballancourt-sur-Essonne	91045	ESSONNE
N2000	Balloy	77019	SEINE-ET-MARNE
N2000	Barbey	77021	SEINE-ET-MARNE
N2000	Barbizon	77022	SEINE-ET-MARNE
N2000	Bazoches-lès-Bray	77025	SEINE-ET-MARNE
N2000	Bellot	77030	SEINE-ET-MARNE
N2000	Bennecourt	78057	YVELINES
N2000	Bernay-Vilbert	77031	SEINE-ET-MARNE
N2000	Boigneville	91069	ESSONNE
N2000	Bois-le-Roi	77037	SEINE-ET-MARNE
N2000	Boissy-aux-Cailles	77041	SEINE-ET-MARNE
N2000	Boissy-la-Rivière	91079	ESSONNE
N2000	Boissy-Mauvoisin	78082	YVELINES
N2000	Boitron	77043	SEINE-ET-MARNE
N2000	Bonnelles	78087	YVELINES
N2000	Bonnières-sur-Seine	78089	YVELINES
N2000	Bourdonné	78096	YVELINES
N2000	Bourron-Marlotte	77048	SEINE-ET-MARNE
N2000	Bray-et-Lû	95101	VAL-D'OISE
N2000	Bray-sur-Seine	77051	SEINE-ET-MARNE
N2000	Bréval	78107	YVELINES
N2000	Brou-sur-Chantereine	77055	SEINE-ET-MARNE
N2000	Buhy	95119	VAL-D'OISE
N2000	Bullion	78120	YVELINES
N2000	Buno-Bonnevaux	91121	ESSONNE
N2000	Buthiers	77060	SEINE-ET-MARNE
N2000	Cannes-Écluse	77061	SEINE-ET-MARNE
N2000	Carnetin	77062	SEINE-ET-MARNE
N2000	Cernay-la-Ville	78128	YVELINES
N2000	Chailly-en-Bière	77069	SEINE-ET-MARNE
N2000	Chalifert	77075	SEINE-ET-MARNE
N2000	Chamigny	77078	SEINE-ET-MARNE
N2000	Champcueil	91135	ESSONNE
N2000	Champmotteux	91137	ESSONNE
N2000	Charmentray	77094	SEINE-ET-MARNE
N2000	Chars	95142	VAL-D'OISE
N2000	Chartranges	77097	SEINE-ET-MARNE
N2000	Châteaufort	78143	YVELINES
N2000	Château-Landon	77099	SEINE-ET-MARNE
N2000	Châtenay-sur-Seine	77101	SEINE-ET-MARNE
N2000	Chaumes-en-Brie	77107	SEINE-ET-MARNE
N2000	Chaumontel	95149	VAL-D'OISE
N2000	Chaussy	95150	VAL-D'OISE
N2000	Chérence	95157	VAL-D'OISE
N2000	Choisy-en-Brie	77116	SEINE-ET-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
N2000	Clairefontaine-en-Yvelines	78164	YVELINES
N2000	Clichy-sous-Bois	93014	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Cocherel	77120	SEINE-ET-MARNE
N2000	Condé-Sainte-Libiaire	77125	SEINE-ET-MARNE
N2000	Condé-sur-Vesgre	78171	YVELINES
N2000	Congis-sur-Thérrouanne	77126	SEINE-ET-MARNE
N2000	Coubron	93015	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Coulombs-en-Valois	77129	SEINE-ET-MARNE
N2000	Courances	91180	ESSONNE
N2000	Courcelles-en-Bassée	77133	SEINE-ET-MARNE
N2000	Courtacon	77137	SEINE-ET-MARNE
N2000	Courtomer	77138	SEINE-ET-MARNE
N2000	Courtry	77139	SEINE-ET-MARNE
N2000	Coutençon	77140	SEINE-ET-MARNE
N2000	Dammarié-les-Lys	77152	SEINE-ET-MARNE
N2000	Dampierre-en-Yvelines	78193	YVELINES
N2000	Dampmart	77155	SEINE-ET-MARNE
N2000	Darvault	77156	SEINE-ET-MARNE
N2000	Dhuisy	77157	SEINE-ET-MARNE
N2000	Dugny	93030	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Écharçon	91204	ESSONNE
N2000	Échouboulains	77164	SEINE-ET-MARNE
N2000	Écuelles	77166	SEINE-ET-MARNE
N2000	Égligny	77167	SEINE-ET-MARNE
N2000	Élancourt	78208	YVELINES
N2000	Épisy	77170	SEINE-ET-MARNE
N2000	Étampes	91223	ESSONNE
N2000	Everly	77174	SEINE-ET-MARNE
N2000	Fleury-en-Bière	77185	SEINE-ET-MARNE
N2000	Follainville-Dennemont	78239	YVELINES
N2000	Fontainebleau	77186	SEINE-ET-MARNE
N2000	Fontaine-Fourches	77187	SEINE-ET-MARNE
N2000	Fontaine-la-Rivière	91240	ESSONNE
N2000	Fontenailles	77191	SEINE-ET-MARNE
N2000	Fontenay-le-Vicomte	91244	ESSONNE
N2000	Fontenay-Saint-Père	78246	YVELINES
N2000	Forges-les-Bains	91249	ESSONNE
N2000	Freneuse	78255	YVELINES
N2000	Fresnes-sur-Marne	77196	SEINE-ET-MARNE
N2000	Gagny	93032	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Gambais	78263	YVELINES
N2000	Gambaiseuil	78264	YVELINES
N2000	Garges-lès-Gonesse	95268	VAL-D'OISE
N2000	Gazeran	78269	YVELINES
N2000	Genainville	95270	VAL-D'OISE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
N2000	Germigny-l'Évêque	77203	SEINE-ET-MARNE
N2000	Gironville-sur-Essonne	91273	ESSONNE
N2000	Gommecourt	78276	YVELINES
N2000	Gouaix	77208	SEINE-ET-MARNE
N2000	Gravon	77212	SEINE-ET-MARNE
N2000	Grez-sur-Loing	77216	SEINE-ET-MARNE
N2000	Grisy-sur-Seine	77218	SEINE-ET-MARNE
N2000	Grosrouvre	78289	YVELINES
N2000	Guérard	77219	SEINE-ET-MARNE
N2000	Guernes	78290	YVELINES
N2000	Guerville	78291	YVELINES
N2000	Hautefeuille	77224	SEINE-ET-MARNE
N2000	Haute-Isle	95301	VAL-D'OISE
N2000	Hermé	77227	SEINE-ET-MARNE
N2000	Hermeray	78307	YVELINES
N2000	Hodent	95309	VAL-D'OISE
N2000	Isles-les-Meldeuses	77231	SEINE-ET-MARNE
N2000	Isles-lès-Villenoy	77232	SEINE-ET-MARNE
N2000	Itteville	91315	ESSONNE
N2000	Jablins	77234	SEINE-ET-MARNE
N2000	Jaignes	77235	SEINE-ET-MARNE
N2000	Jaulnes	77236	SEINE-ET-MARNE
N2000	Jeufosse	78320	YVELINES
N2000	Jouy-Mauvoisin	78324	YVELINES
N2000	La Boissière-École	78077	YVELINES
N2000	La Brosse-Montceaux	77054	SEINE-ET-MARNE
N2000	La Celle-les-Bordes	78125	YVELINES
N2000	La Celle-sur-Morin	77063	SEINE-ET-MARNE
N2000	La Chapelle-en-Vexin	95139	VAL-D'OISE
N2000	La Chapelle-Gauthier	77086	SEINE-ET-MARNE
N2000	La Chapelle-la-Reine	77088	SEINE-ET-MARNE
N2000	La Chapelle-Rablais	77089	SEINE-ET-MARNE
N2000	La Courneuve	93027	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	La Genevraye	77202	SEINE-ET-MARNE
N2000	La Grande-Paroisse	77210	SEINE-ET-MARNE
N2000	La Madeleine-sur-Loing	77267	SEINE-ET-MARNE
N2000	La Roche-Guyon	95523	VAL-D'OISE
N2000	La Rochette	77389	SEINE-ET-MARNE
N2000	La Tombe	77467	SEINE-ET-MARNE
N2000	La Trétoire	77472	SEINE-ET-MARNE
N2000	La Verrière	78644	YVELINES
N2000	La Villeneuve-en-Chevrie	78668	YVELINES
N2000	Larchant	77244	SEINE-ET-MARNE
N2000	Laval-en-Brie	77245	SEINE-ET-MARNE
N2000	Le Mesnil-Saint-Denis	78397	YVELINES

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
N2000	Le Perray-en-Yvelines	78486	YVELINES
N2000	Le Plessis-Feu-Aussoux	77365	SEINE-ET-MARNE
N2000	Le Raincy	93062	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Le Vaudoué	77485	SEINE-ET-MARNE
N2000	Les Bréviaires	78108	YVELINES
N2000	Les Écrennes	77165	SEINE-ET-MARNE
N2000	Les Essarts-le-Roi	78220	YVELINES
N2000	Les Mesnuls	78398	YVELINES
N2000	Les Ormes-sur-Voulzie	77347	SEINE-ET-MARNE
N2000	Lesches	77248	SEINE-ET-MARNE
N2000	Leudon-en-Brie	77250	SEINE-ET-MARNE
N2000	Lévis-Saint-Nom	78334	YVELINES
N2000	L'Île-Saint-Denis	93039	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Limetz-Ville	78337	YVELINES
N2000	Lisses	91340	ESSONNE
N2000	Livry-Gargan	93046	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Lommoye	78344	YVELINES
N2000	Longueville	77260	SEINE-ET-MARNE
N2000	Longvilliers	78349	YVELINES
N2000	Lorrez-le-Bocage-Préaux	77261	SEINE-ET-MARNE
N2000	Luisetaines	77263	SEINE-ET-MARNE
N2000	Lumigny-Nesles-Ormeaux	77264	SEINE-ET-MARNE
N2000	Luzancy	77265	SEINE-ET-MARNE
N2000	Luzarches	95352	VAL-D'OISE
N2000	Magny-en-Vexin	95355	VAL-D'OISE
N2000	Magny-les-Hameaux	78356	YVELINES
N2000	Maisse	91359	ESSONNE
N2000	Mantes-la-Jolie	78361	YVELINES
N2000	Mareuil-lès-Meaux	77276	SEINE-ET-MARNE
N2000	Marolles-en-Brie	77278	SEINE-ET-MARNE
N2000	Marolles-sur-Seine	77279	SEINE-ET-MARNE
N2000	Mary-sur-Marne	77280	SEINE-ET-MARNE
N2000	Maudétour-en-Vexin	95379	VAL-D'OISE
N2000	Meaux	77284	SEINE-ET-MARNE
N2000	Melz-sur-Seine	77289	SEINE-ET-MARNE
N2000	Mennecy	91386	ESSONNE
N2000	Méricourt	78391	YVELINES
N2000	Méry-sur-Marne	77290	SEINE-ET-MARNE
N2000	Mespuits	91399	ESSONNE
N2000	Mézières-sur-Seine	78402	YVELINES
N2000	Milly-la-Forêt	91405	ESSONNE
N2000	Milon-la-Chapelle	78406	YVELINES
N2000	Misy-sur-Yonne	77293	SEINE-ET-MARNE
N2000	Moigny-sur-École	91408	ESSONNE
N2000	Moisson	78410	YVELINES

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
N2000	Montcourt-Fromonville	77302	SEINE-ET-MARNE
N2000	Montereau-Fault-Yonne	77305	SEINE-ET-MARNE
N2000	Montfermeil	93047	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Montfort-l'Amaury	78420	YVELINES
N2000	Montigny-le-Bretonneux	78423	YVELINES
N2000	Montigny-le-Guesdier	77310	SEINE-ET-MARNE
N2000	Montigny-sur-Loing	77312	SEINE-ET-MARNE
N2000	Montreuil	93048	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Montreuil-sur-Epte	95429	VAL-D'OISE
N2000	Moret-sur-Loing	77316	SEINE-ET-MARNE
N2000	Mousseaux-lès-Bray	77321	SEINE-ET-MARNE
N2000	Mousseaux-sur-Seine	78437	YVELINES
N2000	Mouy-sur-Seine	77325	SEINE-ET-MARNE
N2000	Nanteau-sur-Essonne	77328	SEINE-ET-MARNE
N2000	Nanteau-sur-Lunain	77329	SEINE-ET-MARNE
N2000	Nemours	77333	SEINE-ET-MARNE
N2000	Neuilly-Plaisance	93049	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Neuilly-sur-Marne	93050	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Noisy-sur-École	77339	SEINE-ET-MARNE
N2000	Nonville	77340	SEINE-ET-MARNE
N2000	Noyen-sur-Seine	77341	SEINE-ET-MARNE
N2000	Omerville	95462	VAL-D'OISE
N2000	Orly-sur-Morin	77345	SEINE-ET-MARNE
N2000	Ormoy-la-Rivière	91469	ESSONNE
N2000	Paley	77353	SEINE-ET-MARNE
N2000	Pamfou	77354	SEINE-ET-MARNE
N2000	Passy-sur-Seine	77356	SEINE-ET-MARNE
N2000	Perdreauville	78484	YVELINES
N2000	Pézarches	77360	SEINE-ET-MARNE
N2000	Poigny-la-Forêt	78497	YVELINES
N2000	Pomponne	77372	SEINE-ET-MARNE
N2000	Port-Villez	78503	YVELINES
N2000	Précy-sur-Marne	77376	SEINE-ET-MARNE
N2000	Prunay-sur-Essonne	91507	ESSONNE
N2000	Puiselet-le-Marais	91508	ESSONNE
N2000	Raizeux	78516	YVELINES
N2000	Rambouillet	78517	YVELINES
N2000	Recloses	77386	SEINE-ET-MARNE
N2000	Rocheville-en-Yvelines	78522	YVELINES
N2000	Rolleboise	78528	YVELINES
N2000	Rosny-sous-Bois	93064	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Rosny-sur-Seine	78531	YVELINES
N2000	Rozay-en-Brie	77393	SEINE-ET-MARNE
N2000	Saâcy-sur-Marne	77397	SEINE-ET-MARNE
N2000	Sablonnières	77398	SEINE-ET-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
N2000	Saclas	91533	ESSONNE
N2000	Saint-Arnoult-en-Yvelines	78537	YVELINES
N2000	Saint-Clair-sur-Epte	95541	VAL-D'OISE
N2000	Saint-Cyr-en-Arthies	95543	VAL-D'OISE
N2000	Saint-Cyr-la-Rivière	91544	ESSONNE
N2000	Saint-Cyr-sous-Dourdan	91546	ESSONNE
N2000	Saint-Cyr-sur-Morin	77405	SEINE-ET-MARNE
N2000	Saint-Denis	93066	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Sainte-Aulde	77401	SEINE-ET-MARNE
N2000	Saint-Forget	78548	YVELINES
N2000	Saint-Germain-Laval	77409	SEINE-ET-MARNE
N2000	Saint-Gervais	95554	VAL-D'OISE
N2000	Saint-Lambert	78561	YVELINES
N2000	Saint-Léger-en-Yvelines	78562	YVELINES
N2000	Saint-Loup-de-Naud	77418	SEINE-ET-MARNE
N2000	Saint-Mammès	77419	SEINE-ET-MARNE
N2000	Saint-Mars-Vieux-Maisons	77421	SEINE-ET-MARNE
N2000	Saint-Martin-en-Bière	77425	SEINE-ET-MARNE
N2000	Saint-Martin-la-Garenne	78567	YVELINES
N2000	Saint-Ouen-sur-Morin	77429	SEINE-ET-MARNE
N2000	Saint-Pierre-lès-Nemours	77431	SEINE-ET-MARNE
N2000	Saint-Rémy-l'Honoré	78576	YVELINES
N2000	Saint-Sauveur-lès-Bray	77434	SEINE-ET-MARNE
N2000	Saint-Siméon	77436	SEINE-ET-MARNE
N2000	Saint-Vrain	91579	ESSONNE
N2000	Samois-sur-Seine	77441	SEINE-ET-MARNE
N2000	Senlis	78590	YVELINES
N2000	Sevran	93071	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Soisy-Bouy	77456	SEINE-ET-MARNE
N2000	Sonchamp	78601	YVELINES
N2000	Souppes-sur-Loing	77458	SEINE-ET-MARNE
N2000	Sourdun	77459	SEINE-ET-MARNE
N2000	Stains	93072	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Survilliers	95604	VAL-D'OISE
N2000	Tancrou	77460	SEINE-ET-MARNE
N2000	Thomery	77463	SEINE-ET-MARNE
N2000	Thorigny-sur-Marne	77464	SEINE-ET-MARNE
N2000	Touquin	77469	SEINE-ET-MARNE
N2000	Tousson	77471	SEINE-ET-MARNE
N2000	Trappes	78621	YVELINES
N2000	Treuzy-Levelay	77473	SEINE-ET-MARNE
N2000	Trilbardou	77474	SEINE-ET-MARNE
N2000	Ury	77477	SEINE-ET-MARNE
N2000	Vaires-sur-Marne	77479	SEINE-ET-MARNE
N2000	Valence-en-Brie	77480	SEINE-ET-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
N2000	Valpuiseaux	91629	ESSONNE
N2000	Varennnes-sur-Seine	77482	SEINE-ET-MARNE
N2000	Vaujours	93074	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Vendrest	77490	SEINE-ET-MARNE
N2000	Veneux-les-Sablons	77491	SEINE-ET-MARNE
N2000	Verdelot	77492	SEINE-ET-MARNE
N2000	Vert-le-Petit	91649	ESSONNE
N2000	Vétheuil	95651	VAL-D'OISE
N2000	Vieille-Église-en-Yvelines	78655	YVELINES
N2000	Vienne-en-Arthies	95656	VAL-D'OISE
N2000	Vignely	77498	SEINE-ET-MARNE
N2000	Villemer	77506	SEINE-ET-MARNE
N2000	Villenauxe-la-Petite	77507	SEINE-ET-MARNE
N2000	Villeneuve-sur-Bellot	77512	SEINE-ET-MARNE
N2000	Villenoy	77513	SEINE-ET-MARNE
N2000	Villepinte	93078	SEINE-SAINT-DENIS
N2000	Villiers-en-Bière	77518	SEINE-ET-MARNE
N2000	Villiers-sous-Grez	77520	SEINE-ET-MARNE
N2000	Villiers-sur-Seine	77522	SEINE-ET-MARNE
N2000	Villuis	77523	SEINE-ET-MARNE
N2000	Vimpelles	77524	SEINE-ET-MARNE
N2000	Voinsles	77527	SEINE-ET-MARNE
N2000	Voisins-le-Bretonneux	78688	YVELINES
N2000	Vulaines-lès-Provins	77532	SEINE-ET-MARNE
PNR	Ableiges	95002	VAL-D'OISE
PNR	Ablis	78003	YVELINES
PNR	Achères-la-Forêt	77001	SEINE-ET-MARNE
PNR	Aincourt	95008	VAL-D'OISE
PNR	Ambleville	95011	VAL-D'OISE
PNR	Amenucourt	95012	VAL-D'OISE
PNR	Amponville	77003	SEINE-ET-MARNE
PNR	Angervilliers	91017	ESSONNE
PNR	Arbonne-la-Forêt	77006	SEINE-ET-MARNE
PNR	Arronville	95023	VAL-D'OISE
PNR	Arthies	95024	VAL-D'OISE
PNR	Asnières-sur-Oise	95026	VAL-D'OISE
PNR	Attainville	95028	VAL-D'OISE
PNR	Auffargis	78030	YVELINES
PNR	Aufferville	77011	SEINE-ET-MARNE
PNR	Auvernaux	91037	ESSONNE
PNR	Auvers-Saint-Georges	91038	ESSONNE
PNR	Auvers-sur-Oise	95039	VAL-D'OISE
PNR	Avernes	95040	VAL-D'OISE
PNR	Ballancourt-sur-Essonne	91045	ESSONNE
PNR	Banthelu	95046	VAL-D'OISE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
PNR	Barbizon	77022	SEINE-ET-MARNE
PNR	Baulne	91047	ESSONNE
PNR	Bazainville	78048	YVELINES
PNR	Bazoches-sur-Guyonne	78050	YVELINES
PNR	Bellefontaine	95055	VAL-D'OISE
PNR	Belloy-en-France	95056	VAL-D'OISE
PNR	Bennecourt	78057	YVELINES
PNR	Berville	95059	VAL-D'OISE
PNR	Blandy	91067	ESSONNE
PNR	Boigneville	91069	ESSONNE
PNR	Boisemont	95074	VAL-D'OISE
PNR	Bois-Herpin	91075	ESSONNE
PNR	Boissise-le-Roi	77040	SEINE-ET-MARNE
PNR	Boissy-aux-Cailles	77041	SEINE-ET-MARNE
PNR	Boissy-l'Aillerie	95078	VAL-D'OISE
PNR	Boissy-la-Rivière	91079	ESSONNE
PNR	Boissy-le-Cutté	91080	ESSONNE
PNR	Boissy-sans-Avoir	78084	YVELINES
PNR	Boissy-sous-Saint-Yon	91085	ESSONNE
PNR	Bonnelles	78087	YVELINES
PNR	Boulancourt	77046	SEINE-ET-MARNE
PNR	Boullay-les-Troux	91093	ESSONNE
PNR	Bouray-sur-Juine	91095	ESSONNE
PNR	Bourdonné	78096	YVELINES
PNR	Bourron-Marlotte	77048	SEINE-ET-MARNE
PNR	Boutigny-sur-Essonne	91099	ESSONNE
PNR	Bouville	91100	ESSONNE
PNR	Bray-et-Lû	95101	VAL-D'OISE
PNR	Bréançon	95102	VAL-D'OISE
PNR	Brignancourt	95110	VAL-D'OISE
PNR	Briis-sous-Forges	91111	ESSONNE
PNR	Brouy	91112	ESSONNE
PNR	Brueil-en-Vexin	78113	YVELINES
PNR	Bruyères-le-Châtel	91115	ESSONNE
PNR	Bruyères-sur-Oise	95116	VAL-D'OISE
PNR	Buc	78117	YVELINES
PNR	Buhy	95119	VAL-D'OISE
PNR	Bullion	78120	YVELINES
PNR	Buno-Bonnevaux	91121	ESSONNE
PNR	Burcy	77056	SEINE-ET-MARNE
PNR	Bures-sur-Yvette	91122	ESSONNE
PNR	Buthiers	77060	SEINE-ET-MARNE
PNR	Butry-sur-Oise	95120	VAL-D'OISE
PNR	Cély	77065	SEINE-ET-MARNE
PNR	Cernay-la-Ville	78128	YVELINES

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
PNR	Cerny	91129	ESSONNE
PNR	Chailly-en-Bière	77069	SEINE-ET-MARNE
PNR	Chamarande	91132	ESSONNE
PNR	Champagne-sur-Oise	95134	VAL-D'OISE
PNR	Champcueil	91135	ESSONNE
PNR	Champtomteux	91137	ESSONNE
PNR	Charmont	95141	VAL-D'OISE
PNR	Chars	95142	VAL-D'OISE
PNR	Châteaufort	78143	YVELINES
PNR	Châtenay-en-France	95144	VAL-D'OISE
PNR	Châtenoy	77102	SEINE-ET-MARNE
PNR	Chaumontel	95149	VAL-D'OISE
PNR	Chaussy	95150	VAL-D'OISE
PNR	Chérence	95157	VAL-D'OISE
PNR	Chevannes	91159	ESSONNE
PNR	Chevrainvilliers	77112	SEINE-ET-MARNE
PNR	Chevreuse	78160	YVELINES
PNR	Choisel	78162	YVELINES
PNR	Clairefontaine-en-Yvelines	78164	YVELINES
PNR	Cléry-en-Vexin	95166	VAL-D'OISE
PNR	Coignièrès	78168	YVELINES
PNR	Commeny	95169	VAL-D'OISE
PNR	Condécourt	95170	VAL-D'OISE
PNR	Condé-sur-Vesgre	78171	YVELINES
PNR	Cormeilles-en-Vexin	95177	VAL-D'OISE
PNR	Courances	91180	ESSONNE
PNR	Courcelles-sur-Viosne	95181	VAL-D'OISE
PNR	Courdimanche	95183	VAL-D'OISE
PNR	Courdimanche-sur-Essonne	91184	ESSONNE
PNR	Courson-Monteloup	91186	ESSONNE
PNR	Dammariè-les-Lys	77152	SEINE-ET-MARNE
PNR	Dampierre-en-Yvelines	78193	YVELINES
PNR	Dannemois	91195	ESSONNE
PNR	D'Huisson-Longueville	91198	ESSONNE
PNR	Dourdan	91200	ESSONNE
PNR	Drocourt	78202	YVELINES
PNR	Élancourt	78208	YVELINES
PNR	Ennery	95211	VAL-D'OISE
PNR	Épiais-Rhus	95213	VAL-D'OISE
PNR	Épinay-Champlâtreux	95214	VAL-D'OISE
PNR	Étampes	91223	ESSONNE
PNR	Étréchy	91226	ESSONNE
PNR	Évecquemont	78227	YVELINES
PNR	Fay-lès-Nemours	77178	SEINE-ET-MARNE
PNR	Fleury-en-Bière	77185	SEINE-ET-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
PNR	Follainville-Dennemont	78239	YVELINES
PNR	Fontainebleau	77186	SEINE-ET-MARNE
PNR	Fontenay-en-Parisis	95241	VAL-D'OISE
PNR	Fontenay-lès-Briis	91243	ESSONNE
PNR	Fontenay-le-Vicomte	91244	ESSONNE
PNR	Fontenay-Saint-Père	78246	YVELINES
PNR	Forges-les-Bains	91249	ESSONNE
PNR	Fosses	95250	VAL-D'OISE
PNR	Frémainville	95253	VAL-D'OISE
PNR	Frémécourt	95254	VAL-D'OISE
PNR	Freneuse	78255	YVELINES
PNR	Fromont	77198	SEINE-ET-MARNE
PNR	Frouville	95258	VAL-D'OISE
PNR	Gadancourt	95259	VAL-D'OISE
PNR	Gaillon-sur-Montcient	78261	YVELINES
PNR	Galluis	78262	YVELINES
PNR	Gambais	78263	YVELINES
PNR	Gambaiseuil	78264	YVELINES
PNR	Garancières	78265	YVELINES
PNR	Garentreville	77200	SEINE-ET-MARNE
PNR	Gargenville	78267	YVELINES
PNR	Gazeran	78269	YVELINES
PNR	Genainville	95270	VAL-D'OISE
PNR	Génicourt	95271	VAL-D'OISE
PNR	Gif-sur-Yvette	91272	ESSONNE
PNR	Gironville-sur-Essonne	91273	ESSONNE
PNR	Gometz-la-Ville	91274	ESSONNE
PNR	Gometz-le-Châtel	91275	ESSONNE
PNR	Gommecourt	78276	YVELINES
PNR	Gouzangrez	95282	VAL-D'OISE
PNR	Grez-sur-Loing	77216	SEINE-ET-MARNE
PNR	Grisy-les-Plâtres	95287	VAL-D'OISE
PNR	Grosrouvre	78289	YVELINES
PNR	Guercheville	77220	SEINE-ET-MARNE
PNR	Guernes	78290	YVELINES
PNR	Guigneville-sur-Essonne	91293	ESSONNE
PNR	Guiry-en-Vexin	95295	VAL-D'OISE
PNR	Guitrancourt	78296	YVELINES
PNR	Guyancourt	78297	YVELINES
PNR	Haravilliers	95298	VAL-D'OISE
PNR	Hardricourt	78299	YVELINES
PNR	Haute-Isle	95301	VAL-D'OISE
PNR	Hédouville	95304	VAL-D'OISE
PNR	Hermeray	78307	YVELINES
PNR	Hérouville	95308	VAL-D'OISE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
PNR	Hodent	95309	VAL-D'OISE
PNR	Ichy	77230	SEINE-ET-MARNE
PNR	Issou	78314	YVELINES
PNR	Itteville	91315	ESSONNE
PNR	Jagny-sous-Bois	95316	VAL-D'OISE
PNR	Jambville	78317	YVELINES
PNR	Janville-sur-Juine	91318	ESSONNE
PNR	Janvry	91319	ESSONNE
PNR	Jouars-Pontchartrain	78321	YVELINES
PNR	Juziers	78327	YVELINES
PNR	La Boissière-École	78077	YVELINES
PNR	La Celle-les-Bordes	78125	YVELINES
PNR	La Chapelle-en-Vexin	95139	VAL-D'OISE
PNR	La Chapelle-la-Reine	77088	SEINE-ET-MARNE
PNR	La Ferté-Alais	91232	ESSONNE
PNR	La Forêt-Sainte-Croix	91248	ESSONNE
PNR	La Queue-les-Yvelines	78513	YVELINES
PNR	La Roche-Guyon	95523	VAL-D'OISE
PNR	La Verrière	78644	YVELINES
PNR	Labbeville	95328	VAL-D'OISE
PNR	Lainville-en-Vexin	78329	YVELINES
PNR	Larchant	77244	SEINE-ET-MARNE
PNR	Lardy	91330	ESSONNE
PNR	Lassy	95331	VAL-D'OISE
PNR	Le Bellay-en-Vexin	95054	VAL-D'OISE
PNR	Le Coudray-Montceaux	91179	ESSONNE
PNR	Le Heaulme	95303	VAL-D'OISE
PNR	Le Mesnil-Aubry	95395	VAL-D'OISE
PNR	Le Mesnil-Saint-Denis	78397	YVELINES
PNR	Le Perchay	95483	VAL-D'OISE
PNR	Le Perray-en-Yvelines	78486	YVELINES
PNR	Le Plessis-Luzarches	95493	VAL-D'OISE
PNR	Le Tremblay-sur-Mauldre	78623	YVELINES
PNR	Le Vaudoué	77485	SEINE-ET-MARNE
PNR	Les Bréviaires	78108	YVELINES
PNR	Les Essarts-le-Roi	78220	YVELINES
PNR	Les Mesnuls	78398	YVELINES
PNR	Les Molières	91411	ESSONNE
PNR	Les Ulis	91692	ESSONNE
PNR	Lévis-Saint-Nom	78334	YVELINES
PNR	Limay	78335	YVELINES
PNR	Limetz-Ville	78337	YVELINES
PNR	Limours	91338	ESSONNE
PNR	L'Isle-Adam	95313	VAL-D'OISE
PNR	Livilliers	95341	VAL-D'OISE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
PNR	Longuesse	95348	VAL-D'OISE
PNR	Longvilliers	78349	YVELINES
PNR	Luzarches	95352	VAL-D'OISE
PNR	Magny-en-Vexin	95355	VAL-D'OISE
PNR	Magny-les-Hameaux	78356	YVELINES
PNR	Maisse	91359	ESSONNE
PNR	Mantes-la-Jolie	78361	YVELINES
PNR	Marcoussis	91363	ESSONNE
PNR	Mareil-en-France	95365	VAL-D'OISE
PNR	Mareil-le-Guyon	78366	YVELINES
PNR	Marines	95370	VAL-D'OISE
PNR	Marly-la-Ville	95371	VAL-D'OISE
PNR	Marolles-en-Beauce	91374	ESSONNE
PNR	Maudétour-en-Vexin	95379	VAL-D'OISE
PNR	Maulette	78381	YVELINES
PNR	Maurepas	78383	YVELINES
PNR	Mennecy	91386	ESSONNE
PNR	Menouville	95387	VAL-D'OISE
PNR	Menucourt	95388	VAL-D'OISE
PNR	Méré	78389	YVELINES
PNR	Méricourt	78391	YVELINES
PNR	Mériel	95392	VAL-D'OISE
PNR	Méry-sur-Oise	95394	VAL-D'OISE
PNR	Mespuits	91399	ESSONNE
PNR	Meulan-en-Yvelines	78401	YVELINES
PNR	Mézy-sur-Seine	78403	YVELINES
PNR	Millemont	78404	YVELINES
PNR	Milly-la-Forêt	91405	ESSONNE
PNR	Milon-la-Chapelle	78406	YVELINES
PNR	Mittainville	78407	YVELINES
PNR	Moigny-sur-École	91408	ESSONNE
PNR	Moisson	78410	YVELINES
PNR	Mondeville	91412	ESSONNE
PNR	Montalet-le-Bois	78416	YVELINES
PNR	Montfort-l'Amaury	78420	YVELINES
PNR	Montgeroult	95422	VAL-D'OISE
PNR	Montigny-le-Bretonneux	78423	YVELINES
PNR	Montreuil-sur-Epte	95429	VAL-D'OISE
PNR	Morigny-Champigny	91433	ESSONNE
PNR	Mousseaux-sur-Seine	78437	YVELINES
PNR	Moussy	95438	VAL-D'OISE
PNR	Moussy-le-Neuf	77322	SEINE-ET-MARNE
PNR	Nainville-les-Roches	91441	ESSONNE
PNR	Nandy	77326	SEINE-ET-MARNE
PNR	Nanteau-sur-Essonne	77328	SEINE-ET-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
PNR	Neauphle-le-Château	78442	YVELINES
PNR	Neauphle-le-Vieux	78443	YVELINES
PNR	Nesles-la-Vallée	95446	VAL-D'OISE
PNR	Neuilly-en-Vexin	95447	VAL-D'OISE
PNR	Noisy-sur-École	77339	SEINE-ET-MARNE
PNR	Noisy-sur-Oise	95456	VAL-D'OISE
PNR	Nucourt	95459	VAL-D'OISE
PNR	Obsonville	77342	SEINE-ET-MARNE
PNR	Oinville-sur-Montcient	78460	YVELINES
PNR	Omerville	95462	VAL-D'OISE
PNR	Oncy-sur-École	91463	ESSONNE
PNR	Orcemont	78464	YVELINES
PNR	Ormesson	77348	SEINE-ET-MARNE
PNR	Orveau	91473	ESSONNE
PNR	Osny	95476	VAL-D'OISE
PNR	Othis	77349	SEINE-ET-MARNE
PNR	Parmain	95480	VAL-D'OISE
PNR	Pecqueuse	91482	ESSONNE
PNR	Perthes	77359	SEINE-ET-MARNE
PNR	Plaisir	78490	YVELINES
PNR	Poigny-la-Forêt	78497	YVELINES
PNR	Ponthévrard	78499	YVELINES
PNR	Pontoise	95500	VAL-D'OISE
PNR	Pringy	77378	SEINE-ET-MARNE
PNR	Prunay-en-Yvelines	78506	YVELINES
PNR	Prunay-sur-Essonne	91507	ESSONNE
PNR	Puiselet-le-Marais	91508	ESSONNE
PNR	Puiseux-en-France	95509	VAL-D'OISE
PNR	Puiseux-Pontoise	95510	VAL-D'OISE
PNR	Raizeux	78516	YVELINES
PNR	Rambouillet	78517	YVELINES
PNR	Recloses	77386	SEINE-ET-MARNE
PNR	Rochefort-en-Yvelines	78522	YVELINES
PNR	Rolleboise	78528	YVELINES
PNR	Ronquerolles	95529	VAL-D'OISE
PNR	Rosny-sur-Seine	78531	YVELINES
PNR	Rumont	77395	SEINE-ET-MARNE
PNR	Sagy	95535	VAL-D'OISE
PNR	Sailly	78536	YVELINES
PNR	Saint-Arnoult-en-Yvelines	78537	YVELINES
PNR	Saint-Aubin	91538	ESSONNE
PNR	Saint-Clair-sur-Epte	95541	VAL-D'OISE
PNR	Saint-Cyr-en-Arthies	95543	VAL-D'OISE
PNR	Saint-Cyr-sous-Dourdan	91546	ESSONNE
PNR	Saint-Fargeau-Ponthierry	77407	SEINE-ET-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
PNR	Saint-Forget	78548	YVELINES
PNR	Saint-Germain-sur-École	77412	SEINE-ET-MARNE
PNR	Saint-Gervais	95554	VAL-D'OISE
PNR	Saint-Hilarion	78557	YVELINES
PNR	Saint-Jean-de-Beauregard	91560	ESSONNE
PNR	Saint-Lambert	78561	YVELINES
PNR	Saint-Léger-en-Yvelines	78562	YVELINES
PNR	Saint-Martin-de-Bréthencourt	78564	YVELINES
PNR	Saint-Martin-du-Tertre	95566	VAL-D'OISE
PNR	Saint-Martin-en-Bière	77425	SEINE-ET-MARNE
PNR	Saint-Martin-la-Garenne	78567	YVELINES
PNR	Saint-Maurice-Montcouronne	91568	ESSONNE
PNR	Saint-Ouen-l'Aumône	95572	VAL-D'OISE
PNR	Saint-Pierre-lès-Nemours	77431	SEINE-ET-MARNE
PNR	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	78575	YVELINES
PNR	Saint-Rémy-l'Honoré	78576	YVELINES
PNR	Saint-Sauveur-sur-École	77435	SEINE-ET-MARNE
PNR	Saint-Vrain	91579	ESSONNE
PNR	Saint-Witz	95580	VAL-D'OISE
PNR	Santeuil	95584	VAL-D'OISE
PNR	Seine-Port	77447	SEINE-ET-MARNE
PNR	Senlis	78590	YVELINES
PNR	Seraincourt	95592	VAL-D'OISE
PNR	Seugy	95594	VAL-D'OISE
PNR	Soisy-sur-École	91599	ESSONNE
PNR	Sonchamp	78601	YVELINES
PNR	Survilliers	95604	VAL-D'OISE
PNR	Tessancourt-sur-Aubette	78609	YVELINES
PNR	Théméricourt	95610	VAL-D'OISE
PNR	Theuville	95611	VAL-D'OISE
PNR	Torfou	91619	ESSONNE
PNR	Tousson	77471	SEINE-ET-MARNE
PNR	Toussus-le-Noble	78620	YVELINES
PNR	Trappes	78621	YVELINES
PNR	Triel-sur-Seine	78624	YVELINES
PNR	Ury	77477	SEINE-ET-MARNE
PNR	Us	95625	VAL-D'OISE
PNR	Vallangoujard	95627	VAL-D'OISE
PNR	Valmondois	95628	VAL-D'OISE
PNR	Valpuiseaux	91629	ESSONNE
PNR	Vaugrigneuse	91634	ESSONNE
PNR	Vaux-sur-Seine	78638	YVELINES
PNR	Vayres-sur-Esson	91639	ESSONNE
PNR	Vémars	95641	VAL-D'OISE
PNR	Vétheuil	95651	VAL-D'OISE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
PNR	Viarmes	95652	VAL-D'OISE
PNR	Vicq	78653	YVELINES
PNR	Videlles	91654	ESSONNE
PNR	Vieille-Église-en-Yvelines	78655	YVELINES
PNR	Vienne-en-Arthies	95656	VAL-D'OISE
PNR	Vigny	95658	VAL-D'OISE
PNR	Villaines-sous-Bois	95660	VAL-D'OISE
PNR	Villeneuve-sur-Auvers	91671	ESSONNE
PNR	Villers-en-Arthies	95676	VAL-D'OISE
PNR	Villiers-en-Bière	77518	SEINE-ET-MARNE
PNR	Villiers-le-Bâcle	91679	ESSONNE
PNR	Villiers-le-Sec	95682	VAL-D'OISE
PNR	Villiers-Saint-Frédéric	78683	YVELINES
PNR	Villiers-sous-Grez	77520	SEINE-ET-MARNE
PNR	Voisins-le-Bretonneux	78688	YVELINES
PNR	Wy-dit-Joli-Village	95690	VAL-D'OISE
RB	Achères-la-Forêt	77001	SEINE-ET-MARNE
RB	Arbonne-la-Forêt	77006	SEINE-ET-MARNE
RB	Auffargis	78030	YVELINES
RB	Béthemont-la-Forêt	95061	VAL-D'OISE
RB	Bouffémont	95091	VAL-D'OISE
RB	Bourron-Marlotte	77048	SEINE-ET-MARNE
RB	Bullion	78120	YVELINES
RB	Cernay-la-Ville	78128	YVELINES
RB	Chauvry	95151	VAL-D'OISE
RB	Condé-sur-Vesgre	78171	YVELINES
RB	Fontainebleau	77186	SEINE-ET-MARNE
RB	Gambais	78263	YVELINES
RB	Gambaiseuil	78264	YVELINES
RB	Gazeran	78269	YVELINES
RB	Grez-sur-Loing	77216	SEINE-ET-MARNE
RB	La Boissière-École	78077	YVELINES
RB	La Celle-les-Bordes	78125	YVELINES
RB	Le Perray-en-Yvelines	78486	YVELINES
RB	Les Bréviaires	78108	YVELINES
RB	Poigny-la-Forêt	78497	YVELINES
RB	Rambouillet	78517	YVELINES
RB	Recloses	77386	SEINE-ET-MARNE
RB	Saint-Léger-en-Yvelines	78562	YVELINES
RB	Saint-Leu-la-Forêt	95563	VAL-D'OISE
RB	Saint-Prix	95574	VAL-D'OISE
RB	Senlis	78590	YVELINES
RB	Taverny	95607	VAL-D'OISE
RB	Verrières-le-Buisson	91645	ESSONNE
RB_SDAGE	Ablon-sur-Seine	94001	VAL-DE-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
RB_SDAGE	Annet-sur-Marne	77005	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Balloy	77019	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Bazoches-lès-Bray	77025	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Bellot	77030	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Boigneville	91069	ESSONNE
RB_SDAGE	Boitron	77043	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Boulancourt	77046	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Boutigny-sur-Essonne	91099	ESSONNE
RB_SDAGE	Bray-sur-Seine	77051	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Bréançon	95102	VAL-D'OISE
RB_SDAGE	Buno-Bonnevaux	91121	ESSONNE
RB_SDAGE	Chalo-Saint-Mars	91130	ESSONNE
RB_SDAGE	Charmentray	77094	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Chartranges	77097	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Châteaufort	78143	YVELINES
RB_SDAGE	Châtenay-sur-Seine	77101	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Choisy-en-Brie	77116	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Courances	91180	ESSONNE
RB_SDAGE	Courcelles-en-Bassée	77133	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Courtacon	77137	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Crouy-sur-Ourcq	77148	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Dampmart	77155	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	D'Huison-Longueville	91198	ESSONNE
RB_SDAGE	Donnemarie-Dontilly	77159	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Égligny	77167	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Épiais-Rhus	95213	VAL-D'OISE
RB_SDAGE	Everly	77174	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Fresnes-sur-Marne	77196	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Gironville-sur-Essonne	91273	ESSONNE
RB_SDAGE	Gouaix	77208	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Gournay-sur-Marne	93033	SEINE-SAINT-DENIS
RB_SDAGE	Gravon	77212	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Grisy-les-Plâtres	95287	VAL-D'OISE
RB_SDAGE	Grisy-sur-Seine	77218	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Guigneville-sur-Essonne	91293	ESSONNE
RB_SDAGE	Haravilliers	95298	VAL-D'OISE
RB_SDAGE	Hermé	77227	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Hermeray	78307	YVELINES
RB_SDAGE	Itteville	91315	ESSONNE
RB_SDAGE	Jablins	77234	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Jaulnes	77236	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	La Genevraye	77202	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	La Tombe	77467	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	La Trétoire	77472	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Lesches	77248	SEINE-ET-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
RB_SDAGE	Leudon-en-Brie	77250	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Lizy-sur-Ourcq	77257	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Maisse	91359	ESSONNE
RB_SDAGE	Marolles-en-Brie	77278	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Marolles-sur-Seine	77279	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Mauperthuis	77281	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	May-en-Multien	77283	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Melz-sur-Seine	77289	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Milly-la-Forêt	91405	ESSONNE
RB_SDAGE	Mons-en-Montois	77298	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Montereau-Fault-Yonne	77305	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Moret-Loing-et-Orvanne	77316	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Mousseaux-lès-Bray	77321	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Mouy-sur-Seine	77325	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Nanteau-sur-Essonne	77328	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Nanteau-sur-Lunain	77329	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Neuilly-sur-Marne	93050	SEINE-SAINT-DENIS
RB_SDAGE	Noisy-le-Grand	93051	SEINE-SAINT-DENIS
RB_SDAGE	Noisy-sur-École	77339	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Nonville	77340	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Noyen-sur-Seine	77341	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Ocquerre	77343	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Orly-sur-Morin	77345	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Paley	77353	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Poigny-la-Forêt	78497	YVELINES
RB_SDAGE	Précy-sur-Marne	77376	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Prunay-sur-Essonne	91507	ESSONNE
RB_SDAGE	Raizeux	78516	YVELINES
RB_SDAGE	Sablonnières	77398	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Saint-Augustin	77400	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Saint-Germain-Laval	77409	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Saint-Loup-de-Naud	77418	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Saint-Mars-Vieux-Maisons	77421	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Saint-Ouen-sur-Morin	77429	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Saints	77433	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Saint-Sauveur-lès-Bray	77434	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Saint-Vrain	91579	ESSONNE
RB_SDAGE	Santeuil	95584	VAL-D'OISE
RB_SDAGE	Theuville	95611	VAL-D'OISE
RB_SDAGE	Thorigny-sur-Marne	77464	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Treuzy-Levelay	77473	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Trilbardou	77474	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Vayres-sur-Essonne	91639	ESSONNE
RB_SDAGE	Vignely	77498	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Vigneux-sur-Seine	91657	ESSONNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
RB_SDAGE	Villemer	77506	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Villenauxe-la-Petite	77507	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Villeneuve-le-Roi	94077	VAL-DE-MARNE
RB_SDAGE	Villeneuve-Saint-Georges	94078	VAL-DE-MARNE
RB_SDAGE	Villeneuve-sur-Bellot	77512	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Villiers-le-Bâcle	91679	ESSONNE
RB_SDAGE	Villiers-sur-Seine	77522	SEINE-ET-MARNE
RB_SDAGE	Vimpelles	77524	SEINE-ET-MARNE
RNN	Auvers-Saint-Georges	91038	ESSONNE
RNN	Bennecourt	78057	YVELINES
RNN	Chalo-Saint-Mars	91130	ESSONNE
RNN	Chaufour-lès-Étréchy	91148	ESSONNE
RNN	Everly	77174	SEINE-ET-MARNE
RNN	Gommecourt	78276	YVELINES
RNN	Gouaix	77208	SEINE-ET-MARNE
RNN	Grisy-sur-Seine	77218	SEINE-ET-MARNE
RNN	Haute-Isle	95301	VAL-D'OISE
RNN	Hermé	77227	SEINE-ET-MARNE
RNN	Itteville	91315	ESSONNE
RNN	Jaulnes	77236	SEINE-ET-MARNE
RNN	La Roche-Guyon	95523	VAL-D'OISE
RNN	Les Ormes-sur-Voulzie	77347	SEINE-ET-MARNE
RNN	Méréville	91390	ESSONNE
RNN	Montigny-le-Bretonneux	78423	YVELINES
RNN	Morigny-Champigny	91433	ESSONNE
RNN	Mouy-sur-Seine	77325	SEINE-ET-MARNE
RNN	Noyen-sur-Seine	77341	SEINE-ET-MARNE
RNN	Ormoy-la-Rivière	91469	ESSONNE
RNN	Saulx-les-Chartreux	91587	ESSONNE
RNN	Trappes	78621	YVELINES
RNN	Vétheuil	95651	VAL-D'OISE
RNN	Villejust	91666	ESSONNE
RNN	Villeneuve-sur-Auvers	91671	ESSONNE
RNR	Antony	92002	HAUTS-DE-SEINE
RNR	Boissise-la-Bertrand	77039	SEINE-ET-MARNE
RNR	Bonnelles	78087	YVELINES
RNR	Cannes-Écluse	77061	SEINE-ET-MARNE
RNR	Champs-sur-Marne	77083	SEINE-ET-MARNE
RNR	Chelles	77108	SEINE-ET-MARNE
RNR	Congis-sur-Thérouanne	77126	SEINE-ET-MARNE
RNR	Guitrancourt	78296	YVELINES
RNR	Larchant	77244	SEINE-ET-MARNE
RNR	Limay	78335	YVELINES
RNR	L'Isle-Adam	95313	VAL-D'OISE
RNR	Longuesse	95348	VAL-D'OISE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
RNR	Mériel	95392	VAL-D'OISE
RNR	Moisson	78410	YVELINES
RNR	Mousseaux-sur-Seine	78437	YVELINES
RNR	Noisiel	77337	SEINE-ET-MARNE
RNR	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	78575	YVELINES
RNR	Seine-Port	77447	SEINE-ET-MARNE
RNR	Vaires-sur-Marne	77479	SEINE-ET-MARNE
RNR	Verrières-le-Buisson	91645	ESSONNE
RNR	Vigny	95658	VAL-D'OISE
SIC	Abbéville-la-Rivière	91001	ESSONNE
SIC	Achères-la-Forêt	77001	SEINE-ET-MARNE
SIC	Adainville	78006	YVELINES
SIC	Ambleville	95011	VAL-D'OISE
SIC	Amenucourt	95012	VAL-D'OISE
SIC	Arbonne-la-Forêt	77006	SEINE-ET-MARNE
SIC	Argentières	77007	SEINE-ET-MARNE
SIC	Auffargis	78030	YVELINES
SIC	Avon	77014	SEINE-ET-MARNE
SIC	Bagneaux-sur-Loing	77016	SEINE-ET-MARNE
SIC	Balloy	77019	SEINE-ET-MARNE
SIC	Barbizon	77022	SEINE-ET-MARNE
SIC	Bassevelle	77024	SEINE-ET-MARNE
SIC	Bazoches-lès-Bray	77025	SEINE-ET-MARNE
SIC	Bellot	77030	SEINE-ET-MARNE
SIC	Bennecourt	78057	YVELINES
SIC	Bernay-Vilbert	77031	SEINE-ET-MARNE
SIC	Boigneville	91069	ESSONNE
SIC	Bois-le-Roi	77037	SEINE-ET-MARNE
SIC	Boissy-aux-Cailles	77041	SEINE-ET-MARNE
SIC	Boissy-la-Rivière	91079	ESSONNE
SIC	Boitron	77043	SEINE-ET-MARNE
SIC	Boulancourt	77046	SEINE-ET-MARNE
SIC	Bourdonné	78096	YVELINES
SIC	Bourron-Marlotte	77048	SEINE-ET-MARNE
SIC	Bray-et-Lû	95101	VAL-D'OISE
SIC	Brou-sur-Chantereine	77055	SEINE-ET-MARNE
SIC	Buhy	95119	VAL-D'OISE
SIC	Bullion	78120	YVELINES
SIC	Buno-Bonnevaux	91121	ESSONNE
SIC	Bussièrès	77057	SEINE-ET-MARNE
SIC	Buthiers	77060	SEINE-ET-MARNE
SIC	Cernay-la-Ville	78128	YVELINES
SIC	Chailly-en-Bière	77069	SEINE-ET-MARNE
SIC	Champcueil	91135	ESSONNE
SIC	Champmotteux	91137	ESSONNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
SIC	Chars	95142	VAL-D'OISE
SIC	Chartronges	77097	SEINE-ET-MARNE
SIC	Château-Landon	77099	SEINE-ET-MARNE
SIC	Chaumes-en-Brie	77107	SEINE-ET-MARNE
SIC	Chaussy	95150	VAL-D'OISE
SIC	Chérence	95157	VAL-D'OISE
SIC	Choisy-en-Brie	77116	SEINE-ET-MARNE
SIC	Clairefontaine-en-Yvelines	78164	YVELINES
SIC	Cocherel	77120	SEINE-ET-MARNE
SIC	Condé-sur-Vesgre	78171	YVELINES
SIC	Coulombs-en-Valois	77129	SEINE-ET-MARNE
SIC	Courances	91180	ESSONNE
SIC	Courcelles-en-Bassée	77133	SEINE-ET-MARNE
SIC	Courtacon	77137	SEINE-ET-MARNE
SIC	Courtomer	77138	SEINE-ET-MARNE
SIC	Dammarié-les-Lys	77152	SEINE-ET-MARNE
SIC	Dampierre-en-Yvelines	78193	YVELINES
SIC	Darvault	77156	SEINE-ET-MARNE
SIC	Dhuisy	77157	SEINE-ET-MARNE
SIC	Doüe	77162	SEINE-ET-MARNE
SIC	Écharçon	91204	ESSONNE
SIC	Égligny	77167	SEINE-ET-MARNE
SIC	Étampes	91223	ESSONNE
SIC	Everly	77174	SEINE-ET-MARNE
SIC	Fleury-en-Bière	77185	SEINE-ET-MARNE
SIC	Follainville-Dennemont	78239	YVELINES
SIC	Fontainebleau	77186	SEINE-ET-MARNE
SIC	Fontaine-la-Rivière	91240	ESSONNE
SIC	Fontenay-le-Vicomte	91244	ESSONNE
SIC	Fontenay-Saint-Père	78246	YVELINES
SIC	Freneuse	78255	YVELINES
SIC	Gambais	78263	YVELINES
SIC	Gambaiseuil	78264	YVELINES
SIC	Gazera	78269	YVELINES
SIC	Genainville	95270	VAL-D'OISE
SIC	Gironville-sur-Esson	91273	ESSONNE
SIC	Gommecourt	78276	YVELINES
SIC	Gouaix	77208	SEINE-ET-MARNE
SIC	Gravon	77212	SEINE-ET-MARNE
SIC	Gre-sur-Loing	77216	SEINE-ET-MARNE
SIC	Grisy-sur-Seine	77218	SEINE-ET-MARNE
SIC	Grosrouvre	78289	YVELINES
SIC	Guérard	77219	SEINE-ET-MARNE
SIC	Guerville	78291	YVELINES
SIC	Hautefeuille	77224	SEINE-ET-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
SIC	Haute-Isle	95301	VAL-D'OISE
SIC	Hermé	77227	SEINE-ET-MARNE
SIC	Hermeray	78307	YVELINES
SIC	Hodent	95309	VAL-D'OISE
SIC	Hondevilliers	77228	SEINE-ET-MARNE
SIC	Itteville	91315	ESSONNE
SIC	Jaulnes	77236	SEINE-ET-MARNE
SIC	Jeufosse	78320	YVELINES
SIC	Jouarre	77238	SEINE-ET-MARNE
SIC	La Boissière-École	78077	YVELINES
SIC	La Celle-les-Bordes	78125	YVELINES
SIC	La Celle-sur-Morin	77063	SEINE-ET-MARNE
SIC	La Chapelle-en-Vexin	95139	VAL-D'OISE
SIC	La Chapelle-la-Reine	77088	SEINE-ET-MARNE
SIC	La Genevraye	77202	SEINE-ET-MARNE
SIC	La Madeleine-sur-Loing	77267	SEINE-ET-MARNE
SIC	La Roche-Guyon	95523	VAL-D'OISE
SIC	La Rochette	77389	SEINE-ET-MARNE
SIC	La Tombe	77467	SEINE-ET-MARNE
SIC	La Trétoire	77472	SEINE-ET-MARNE
SIC	Larchant	77244	SEINE-ET-MARNE
SIC	Le Plessis-Feu-Aussoux	77365	SEINE-ET-MARNE
SIC	Le Vaudoué	77485	SEINE-ET-MARNE
SIC	Les Ormes-sur-Voulzie	77347	SEINE-ET-MARNE
SIC	Leudon-en-Brie	77250	SEINE-ET-MARNE
SIC	Limetz-Ville	78337	YVELINES
SIC	Longueville	77260	SEINE-ET-MARNE
SIC	Lorrez-le-Bocage-Préaux	77261	SEINE-ET-MARNE
SIC	Lumigny-Nesles-Ormeaux	77264	SEINE-ET-MARNE
SIC	Magny-en-Vexin	95355	VAL-D'OISE
SIC	Maisse	91359	ESSONNE
SIC	Marolles-en-Brie	77278	SEINE-ET-MARNE
SIC	Marolles-sur-Seine	77279	SEINE-ET-MARNE
SIC	Maudétour-en-Vexin	95379	VAL-D'OISE
SIC	Melz-sur-Seine	77289	SEINE-ET-MARNE
SIC	Mennecy	91386	ESSONNE
SIC	Mespuits	91399	ESSONNE
SIC	Mézières-sur-Seine	78402	YVELINES
SIC	Milly-la-Forêt	91405	ESSONNE
SIC	Milon-la-Chapelle	78406	YVELINES
SIC	Moigny-sur-École	91408	ESSONNE
SIC	Moisson	78410	YVELINES
SIC	Montcourt-Fromonville	77302	SEINE-ET-MARNE
SIC	Montdauphin	77303	SEINE-ET-MARNE
SIC	Montereau-Fault-Yonne	77305	SEINE-ET-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
SIC	Montigny-sur-Loing	77312	SEINE-ET-MARNE
SIC	Montreuil-sur-Epte	95429	VAL-D'OISE
SIC	Moret-Loing-et-Orvanne	77316	SEINE-ET-MARNE
SIC	Mousseaux-sur-Seine	78437	YVELINES
SIC	Mouy-sur-Seine	77325	SEINE-ET-MARNE
SIC	Nanteau-sur-Essonne	77328	SEINE-ET-MARNE
SIC	Nanteau-sur-Lunain	77329	SEINE-ET-MARNE
SIC	Nemours	77333	SEINE-ET-MARNE
SIC	Noisy-sur-École	77339	SEINE-ET-MARNE
SIC	Nonville	77340	SEINE-ET-MARNE
SIC	Noyen-sur-Seine	77341	SEINE-ET-MARNE
SIC	Omerville	95462	VAL-D'OISE
SIC	Orly-sur-Morin	77345	SEINE-ET-MARNE
SIC	Ormoy-la-Rivière	91469	ESSONNE
SIC	Paley	77353	SEINE-ET-MARNE
SIC	Pézarches	77360	SEINE-ET-MARNE
SIC	Poigny-la-Forêt	78497	YVELINES
SIC	Pomponne	77372	SEINE-ET-MARNE
SIC	Port-Villez	78503	YVELINES
SIC	Prunay-sur-Essonne	91507	ESSONNE
SIC	Puiselet-le-Marais	91508	ESSONNE
SIC	Rambouillet	78517	YVELINES
SIC	Recloses	77386	SEINE-ET-MARNE
SIC	Rochefort-en-Yvelines	78522	YVELINES
SIC	Rozay-en-Brie	77393	SEINE-ET-MARNE
SIC	Sablonnières	77398	SEINE-ET-MARNE
SIC	Saclas	91533	ESSONNE
SIC	Saint-Clair-sur-Epte	95541	VAL-D'OISE
SIC	Saint-Cyr-en-Arthies	95543	VAL-D'OISE
SIC	Saint-Cyr-la-Rivière	91544	ESSONNE
SIC	Saint-Cyr-sur-Morin	77405	SEINE-ET-MARNE
SIC	Saint-Gervais	95554	VAL-D'OISE
SIC	Saint-Lambert	78561	YVELINES
SIC	Saint-Léger-en-Yvelines	78562	YVELINES
SIC	Saint-Loup-de-Naud	77418	SEINE-ET-MARNE
SIC	Saint-Mammès	77419	SEINE-ET-MARNE
SIC	Saint-Mars-Vieux-Maisons	77421	SEINE-ET-MARNE
SIC	Saint-Martin-en-Bière	77425	SEINE-ET-MARNE
SIC	Saint-Martin-la-Garenne	78567	YVELINES
SIC	Saint-Ouen-sur-Morin	77429	SEINE-ET-MARNE
SIC	Saint-Pierre-lès-Nemours	77431	SEINE-ET-MARNE
SIC	Saint-Sauveur-lès-Bray	77434	SEINE-ET-MARNE
SIC	Saint-Siméon	77436	SEINE-ET-MARNE
SIC	Saint-Vrain	91579	ESSONNE
SIC	Samois-sur-Seine	77441	SEINE-ET-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
SIC	Senlis	78590	YVELINES
SIC	Sonchamp	78601	YVELINES
SIC	Souppes-sur-Loing	77458	SEINE-ET-MARNE
SIC	Thomery	77463	SEINE-ET-MARNE
SIC	Touquin	77469	SEINE-ET-MARNE
SIC	Tousson	77471	SEINE-ET-MARNE
SIC	Treuzy-Levelay	77473	SEINE-ET-MARNE
SIC	Ury	77477	SEINE-ET-MARNE
SIC	Vaires-sur-Marne	77479	SEINE-ET-MARNE
SIC	Valpuiseaux	91629	ESSONNE
SIC	Vendrest	77490	SEINE-ET-MARNE
SIC	Verdelot	77492	SEINE-ET-MARNE
SIC	Vert-le-Petit	91649	ESSONNE
SIC	Vétheuil	95651	VAL-D'OISE
SIC	Vienne-en-Arthies	95656	VAL-D'OISE
SIC	Villemer	77506	SEINE-ET-MARNE
SIC	Villeneuve-sur-Bellot	77512	SEINE-ET-MARNE
SIC	Villiers-en-Bière	77518	SEINE-ET-MARNE
SIC	Villiers-sous-Grez	77520	SEINE-ET-MARNE
SIC	Villiers-sur-Seine	77522	SEINE-ET-MARNE
SIC	Voinsles	77527	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Adainville	78006	YVELINES
ZNIEFF_2	Aigremont	78007	YVELINES
ZNIEFF_2	Aincourt	95008	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Amenucourt	95012	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Amillis	77002	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Andelu	78013	YVELINES
ZNIEFF_2	Andilly	95014	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Angervilliers	91017	ESSONNE
ZNIEFF_2	Annet-sur-Marne	77005	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Armentières-en-Brie	77008	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Arnouville-lès-Mantes	78020	YVELINES
ZNIEFF_2	Arthies	95024	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Asnières-sur-Oise	95026	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Auffargis	78030	YVELINES
ZNIEFF_2	Auffreville-Brasseuil	78031	YVELINES
ZNIEFF_2	Aulnay-sur-Mauldre	78033	YVELINES
ZNIEFF_2	Auteuil	78034	YVELINES
ZNIEFF_2	Autouillet	78036	YVELINES
ZNIEFF_2	Auvers-Saint-Georges	91038	ESSONNE
ZNIEFF_2	Avernes	95040	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Avrainville	91041	ESSONNE
ZNIEFF_2	Bagneaux-sur-Loing	77016	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Baillet-en-France	95042	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Bailly	78043	YVELINES

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
ZNIEFF_2	Bailly-Romainvilliers	77018	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Ballancourt-sur-Essonne	91045	ESSONNE
ZNIEFF_2	Balloy	77019	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Bannost-Villegagnon	77020	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Barbey	77021	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Bassevelle	77024	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Baulne	91047	ESSONNE
ZNIEFF_2	Bazainville	78048	YVELINES
ZNIEFF_2	Bazemont	78049	YVELINES
ZNIEFF_2	Bazoches-lès-Bray	77025	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Beaumont-sur-Oise	95052	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Beautheil	77028	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Béhoust	78053	YVELINES
ZNIEFF_2	Bellefontaine	95055	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Bellot	77030	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Bennecourt	78057	YVELINES
ZNIEFF_2	Berville	95059	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Béthemont-la-Forêt	95061	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Beynes	78062	YVELINES
ZNIEFF_2	Bièvres	91064	ESSONNE
ZNIEFF_2	Blaru	78068	YVELINES
ZNIEFF_2	Boigneville	91069	ESSONNE
ZNIEFF_2	Boinville-en-Mantois	78070	YVELINES
ZNIEFF_2	Boinvilliers	78072	YVELINES
ZNIEFF_2	Boisemont	95074	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Bois-le-Roi	77037	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Boissets	78076	YVELINES
ZNIEFF_2	Boissettes	77038	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Boissise-la-Bertrand	77039	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Boissy-aux-Cailles	77041	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Boissy-le-Sec	91081	ESSONNE
ZNIEFF_2	Boissy-Mauvoisin	78082	YVELINES
ZNIEFF_2	Boissy-sans-Avoir	78084	YVELINES
ZNIEFF_2	Boissy-sous-Saint-Yon	91085	ESSONNE
ZNIEFF_2	Boitron	77043	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Bonnelles	78087	YVELINES
ZNIEFF_2	Bonnières-sur-Seine	78089	YVELINES
ZNIEFF_2	Bouafle	78090	YVELINES
ZNIEFF_2	Bouffémont	95091	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Bouray-sur-Juine	91095	ESSONNE
ZNIEFF_2	Bourdonné	78096	YVELINES
ZNIEFF_2	Bourron-Marlotte	77048	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Boussy-Saint-Antoine	91097	ESSONNE
ZNIEFF_2	Boutervilliers	91098	ESSONNE
ZNIEFF_2	Boutigny-sur-Essonne	91099	ESSONNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
ZNIEFF_2	Bray-et-Lû	95101	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Bray-sur-Seine	77051	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Breuil-Bois-Robert	78104	YVELINES
ZNIEFF_2	Breuillet	91105	ESSONNE
ZNIEFF_2	Breux-Jouy	91106	ESSONNE
ZNIEFF_2	Bréval	78107	YVELINES
ZNIEFF_2	Brignancourt	95110	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Brou-sur-Chantereine	77055	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Brueil-en-Vexin	78113	YVELINES
ZNIEFF_2	Bruyères-le-Châtel	91115	ESSONNE
ZNIEFF_2	Buc	78117	YVELINES
ZNIEFF_2	Buhy	95119	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Bullion	78120	YVELINES
ZNIEFF_2	Buno-Bonnevaux	91121	ESSONNE
ZNIEFF_2	Bussièrès	77057	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Buthiers	77060	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Cannes-Écluse	77061	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Carnetin	77062	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Cernay-la-Ville	78128	YVELINES
ZNIEFF_2	Cerny	91129	ESSONNE
ZNIEFF_2	Cesson	77067	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Chalautre-la-Grande	77072	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Chalifert	77075	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Chalo-Saint-Mars	91130	ESSONNE
ZNIEFF_2	Chalou-Moulineux	91131	ESSONNE
ZNIEFF_2	Chamarande	91132	ESSONNE
ZNIEFF_2	Chambourcy	78133	YVELINES
ZNIEFF_2	Chamigny	77078	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Champagne-sur-Oise	95134	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Champagne-sur-Seine	77079	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Changis-sur-Marne	77084	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Chapet	78140	YVELINES
ZNIEFF_2	Charmentray	77094	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Chars	95142	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Chartrettes	77096	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Châteaufort	78143	YVELINES
ZNIEFF_2	Château-Landon	77099	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Châtenay-en-France	95144	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Châtenay-sur-Seine	77101	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Châtres	77104	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Chauffour-lès-Étréchy	91148	ESSONNE
ZNIEFF_2	Chauffour-lès-Bonnières	78147	YVELINES
ZNIEFF_2	Chaumes-en-Brie	77107	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Chaumontel	95149	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Chaussy	95150	VAL-D'OISE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
ZNIEFF_2	Chauvry	95151	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Cheptainville	91156	ESSONNE
ZNIEFF_2	Chérence	95157	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Chevreuse	78160	YVELINES
ZNIEFF_2	Chevry-Cossigny	77114	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Choisel	78162	YVELINES
ZNIEFF_2	Civry-la-Forêt	78163	YVELINES
ZNIEFF_2	Clairefontaine-en-Yvelines	78164	YVELINES
ZNIEFF_2	Cocherel	77120	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Coignières	78168	YVELINES
ZNIEFF_2	Collégien	77121	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Commeny	95169	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Condécourt	95170	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Condé-sur-Vesgre	78171	YVELINES
ZNIEFF_2	Congerville-Thionville	91613	ESSONNE
ZNIEFF_2	Corbreuse	91175	ESSONNE
ZNIEFF_2	Coubert	77127	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Coulombs-en-Valois	77129	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Coupvray	77132	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Courcelles-en-Bassée	77133	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Courdimanche	95183	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Courdimanche-sur-Essonne	91184	ESSONNE
ZNIEFF_2	Courquetaine	77136	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Courtry	77139	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Coutençon	77140	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Coutevroult	77141	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Cravent	78188	YVELINES
ZNIEFF_2	Cresprières	78189	YVELINES
ZNIEFF_2	Crèvecœur-en-Brie	77144	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Croissy-Beaubourg	77146	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Crosne	91191	ESSONNE
ZNIEFF_2	Crouy-sur-Ourcq	77148	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Dagny	77151	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Dammartin-en-Serve	78192	YVELINES
ZNIEFF_2	Dammartin-sur-Tigaux	77154	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Dampierre-en-Yvelines	78193	YVELINES
ZNIEFF_2	Dampmart	77155	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Dannemarie	78194	YVELINES
ZNIEFF_2	Darvault	77156	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Davron	78196	YVELINES
ZNIEFF_2	D'Huisson-Longueville	91198	ESSONNE
ZNIEFF_2	Dhuisy	77157	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Dormelles	77161	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Doue	77162	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Drocourt	78202	YVELINES

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
ZNIEFF_2	Écharcon	91204	ESSONNE
ZNIEFF_2	Échouboulains	77164	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Ecquevilly	78206	YVELINES
ZNIEFF_2	Égligny	77167	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Égly	91207	ESSONNE
ZNIEFF_2	Émerainville	77169	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Épinay-Champlâtreux	95214	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Épône	78217	YVELINES
ZNIEFF_2	Esbly	77171	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Esmans	77172	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Étiolles	91225	ESSONNE
ZNIEFF_2	Étréchy	91226	ESSONNE
ZNIEFF_2	Évecquemont	78227	YVELINES
ZNIEFF_2	Everly	77174	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Évry-Grégy-sur-Yerre	77175	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Faremoutiers	77176	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Favières	77177	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Favrieux	78231	YVELINES
ZNIEFF_2	Féricy	77179	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Férolles-Attilly	77180	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Ferrières-en-Brie	77181	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Feucherolles	78233	YVELINES
ZNIEFF_2	Flacourt	78234	YVELINES
ZNIEFF_2	Flagy	77184	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Flexanville	78236	YVELINES
ZNIEFF_2	Flins-Neuve-Église	78237	YVELINES
ZNIEFF_2	Flins-sur-Seine	78238	YVELINES
ZNIEFF_2	Follainville-Dennemont	78239	YVELINES
ZNIEFF_2	Fontaine-le-Port	77188	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Fontains	77190	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Fontenailles	77191	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Fontenay-le-Vicomte	91244	ESSONNE
ZNIEFF_2	Fontenay-Mauvoisin	78245	YVELINES
ZNIEFF_2	Fontenay-Saint-Père	78246	YVELINES
ZNIEFF_2	Fontenay-Trésigny	77192	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Forges	77194	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Forges-les-Bains	91249	ESSONNE
ZNIEFF_2	Fosses	95250	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Fourqueux	78251	YVELINES
ZNIEFF_2	Frémenville	95253	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Frémécourt	95254	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Freneuse	78255	YVELINES
ZNIEFF_2	Fresnes-sur-Marne	77196	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Frétoy	77197	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Gambais	78263	YVELINES

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
ZNIEFF_2	Gambaiseuil	78264	YVELINES
ZNIEFF_2	Garancières	78265	YVELINES
ZNIEFF_2	Gargenville	78267	YVELINES
ZNIEFF_2	Gazeran	78269	YVELINES
ZNIEFF_2	Genainville	95270	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Germigny-l'Évêque	77203	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Gironville-sur-Essonne	91273	ESSONNE
ZNIEFF_2	Gommecourt	78276	YVELINES
ZNIEFF_2	Gouaix	77208	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Goupillières	78278	YVELINES
ZNIEFF_2	Goussonville	78281	YVELINES
ZNIEFF_2	Grandchamp	78283	YVELINES
ZNIEFF_2	Gravon	77212	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Gressey	78285	YVELINES
ZNIEFF_2	Gretz-Armainvilliers	77215	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Grez-sur-Loing	77216	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Grisy-Suisnes	77217	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Grisy-sur-Seine	77218	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Grosrouvre	78289	YVELINES
ZNIEFF_2	Guérard	77219	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Guernes	78290	YVELINES
ZNIEFF_2	Guerville	78291	YVELINES
ZNIEFF_2	Guigneville-sur-Essonne	91293	ESSONNE
ZNIEFF_2	Guitrancourt	78296	YVELINES
ZNIEFF_2	Haravilliers	95298	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Hargeville	78300	YVELINES
ZNIEFF_2	Hautefeuille	77224	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Haute-Isle	95301	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Hédouville	95304	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Herbeville	78305	YVELINES
ZNIEFF_2	Héricy	77226	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Hermé	77227	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Hermeray	78307	YVELINES
ZNIEFF_2	Hondevilliers	77228	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Houdan	78310	YVELINES
ZNIEFF_2	Isles-les-Meldeuses	77231	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Isles-lès-Villenoy	77232	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Itteville	91315	ESSONNE
ZNIEFF_2	Jablins	77234	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Jagny-sous-Bois	95316	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Jaignes	77235	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Jambville	78317	YVELINES
ZNIEFF_2	Janville-sur-Juine	91318	ESSONNE
ZNIEFF_2	Jaulnes	77236	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Jeufosse	78320	YVELINES

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
ZNIEFF_2	Jossigny	77237	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Jouarre	77238	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Jouars-Pontchartrain	78321	YVELINES
ZNIEFF_2	Jouy-en-Josas	78322	YVELINES
ZNIEFF_2	Jumeauville	78325	YVELINES
ZNIEFF_2	Juziers	78327	YVELINES
ZNIEFF_2	La Boissière-École	78077	YVELINES
ZNIEFF_2	La Brosse-Montceaux	77054	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	La Celle-les-Bordes	78125	YVELINES
ZNIEFF_2	La Celle-sur-Morin	77063	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	La Chapelle-Gauthier	77086	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	La Chapelle-Rablais	77089	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	La Falaise	78230	YVELINES
ZNIEFF_2	La Ferté-Alais	91232	ESSONNE
ZNIEFF_2	La Ferté-sous-Jouarre	77183	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	La Forêt-le-Roi	91247	ESSONNE
ZNIEFF_2	La Genevraye	77202	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	La Grande-Paroisse	77210	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	La Houssaye-en-Brie	77229	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	La Madeleine-sur-Loing	77267	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	La Queue-les-Yvelines	78513	YVELINES
ZNIEFF_2	La Roche-Guyon	95523	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	La Rochette	77389	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	La Tombe	77467	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	La Trétoire	77472	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	La Verrière	78644	YVELINES
ZNIEFF_2	La Villeneuve-en-Chevrie	78668	YVELINES
ZNIEFF_2	Lainville-en-Vexin	78329	YVELINES
ZNIEFF_2	Lardy	91330	ESSONNE
ZNIEFF_2	Lassy	95331	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Laval-en-Brie	77245	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Le Châtelet-en-Brie	77100	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Le Coudray-Montceaux	91179	ESSONNE
ZNIEFF_2	Le Heaulme	95303	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Le Mesnil-le-Roi	78396	YVELINES
ZNIEFF_2	Le Mesnil-Saint-Denis	78397	YVELINES
ZNIEFF_2	Le Perchay	95483	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Le Perray-en-Yvelines	78486	YVELINES
ZNIEFF_2	Le Pin	77363	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Le Plessis-Luzarches	95493	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Le Tertre-Saint-Denis	78608	YVELINES
ZNIEFF_2	Le Val-Saint-Germain	91630	ESSONNE
ZNIEFF_2	Léchelle	77246	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Les Alluets-le-Roi	78010	YVELINES
ZNIEFF_2	Les Bréviaires	78108	YVELINES

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
ZNIEFF_2	Les Chapelles-Bourbon	77091	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Les Écrennes	77165	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Les Essarts-le-Roi	78220	YVELINES
ZNIEFF_2	Les Granges-le-Roi	91284	ESSONNE
ZNIEFF_2	Les Loges-en-Josas	78343	YVELINES
ZNIEFF_2	Les Mesnuls	78398	YVELINES
ZNIEFF_2	Les Ormes-sur-Voulzie	77347	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Lesches	77248	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Lésigny	77249	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	L'Étang-la-Ville	78224	YVELINES
ZNIEFF_2	Lévis-Saint-Nom	78334	YVELINES
ZNIEFF_2	Limetz-Ville	78337	YVELINES
ZNIEFF_2	Lisses	91340	ESSONNE
ZNIEFF_2	Liverdy-en-Brie	77254	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Livry-sur-Seine	77255	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Lizy-sur-Ourcq	77257	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Lommoye	78344	YVELINES
ZNIEFF_2	Longnes	78346	YVELINES
ZNIEFF_2	Longvilliers	78349	YVELINES
ZNIEFF_2	Lorrez-le-Bocage-Préaux	77261	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Louveciennes	78350	YVELINES
ZNIEFF_2	Luisetaines	77263	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Lumigny-Nesles-Ormeaux	77264	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Luzarches	95352	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Machault	77266	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Maffliers	95353	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Magny-en-Vexin	95355	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Magny-les-Hameaux	78356	YVELINES
ZNIEFF_2	Maisse	91359	ESSONNE
ZNIEFF_2	Marcq	78364	YVELINES
ZNIEFF_2	Mareil-en-France	95365	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Mareil-Marly	78367	YVELINES
ZNIEFF_2	Mareil-sur-Mauldre	78368	YVELINES
ZNIEFF_2	Margency	95369	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Marly-la-Ville	95371	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Marolles-en-Hurepoix	91376	ESSONNE
ZNIEFF_2	Marolles-sur-Seine	77279	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Mauchamps	91378	ESSONNE
ZNIEFF_2	Maudétour-en-Vexin	95379	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Maule	78380	YVELINES
ZNIEFF_2	Maulette	78381	YVELINES
ZNIEFF_2	Mauperthuis	77281	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Maurecourt	78382	YVELINES
ZNIEFF_2	May-en-Multien	77283	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Melz-sur-Seine	77289	SEINE-ET-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
ZNIEFF_2	Ménerville	78385	YVELINES
ZNIEFF_2	Menucourt	95388	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Méricourt	78391	YVELINES
ZNIEFF_2	Mériel	95392	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Mérobort	91393	ESSONNE
ZNIEFF_2	Mézy-sur-Seine	78403	YVELINES
ZNIEFF_2	Millemont	78404	YVELINES
ZNIEFF_2	Milly-la-Forêt	91405	ESSONNE
ZNIEFF_2	Milon-la-Chapelle	78406	YVELINES
ZNIEFF_2	Misy-sur-Yonne	77293	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Mittainville	78407	YVELINES
ZNIEFF_2	Moisson	78410	YVELINES
ZNIEFF_2	Mondreville	78413	YVELINES
ZNIEFF_2	Montainville	78415	YVELINES
ZNIEFF_2	Montalet-le-Bois	78416	YVELINES
ZNIEFF_2	Montceaux-lès-Meaux	77300	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Montchauvet	78417	YVELINES
ZNIEFF_2	Montcourt-Fromonville	77302	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Montfort-l'Amaury	78420	YVELINES
ZNIEFF_2	Montigny-sur-Loing	77312	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Montlignon	95426	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Montreuil-sur-Epte	95429	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Montsoul	95430	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Morainvilliers	78431	YVELINES
ZNIEFF_2	Morigny-Champigny	91433	ESSONNE
ZNIEFF_2	Morsang-sur-Seine	91435	ESSONNE
ZNIEFF_2	Mortcerf	77318	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Mousseaux-lès-Bray	77321	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Mousseaux-sur-Seine	78437	YVELINES
ZNIEFF_2	Moussy	95438	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Moussy-le-Neuf	77322	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Mouy-sur-Seine	77325	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Mulcent	78439	YVELINES
ZNIEFF_2	Nandy	77326	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Nangis	77327	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Nanteau-sur-Essonne	77328	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Nanteau-sur-Lunain	77329	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Neauphle-le-Vieux	78443	YVELINES
ZNIEFF_2	Neauphlette	78444	YVELINES
ZNIEFF_2	Nerville-la-Forêt	95445	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Nesles-la-Vallée	95446	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Neufmoutiers-en-Brie	77336	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Neuilly-en-Vexin	95447	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Nointel	95452	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Noisy-le-Roi	78455	YVELINES

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
ZNIEFF_2	Noisy-sur-Oise	95456	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Nonville	77340	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Noyen-sur-Seine	77341	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Nucourt	95459	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Ocquerre	77343	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Oinville-sur-Montcient	78460	YVELINES
ZNIEFF_2	Ollainville	91461	ESSONNE
ZNIEFF_2	Orgerus	78465	YVELINES
ZNIEFF_2	Orgeval	78466	YVELINES
ZNIEFF_2	Orly-sur-Morin	77345	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Ormoy	91468	ESSONNE
ZNIEFF_2	Orsonville	78472	YVELINES
ZNIEFF_2	Orvilliers	78474	YVELINES
ZNIEFF_2	Osmoy	78475	YVELINES
ZNIEFF_2	Othis	77349	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Paley	77353	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Pamfou	77354	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Parmain	95480	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Perdreauville	78484	YVELINES
ZNIEFF_2	Pézarches	77360	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Piscop	95489	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Plessis-Saint-Benoist	91495	ESSONNE
ZNIEFF_2	Poigny-la-Forêt	78497	YVELINES
ZNIEFF_2	Pommeuse	77371	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Pomponne	77372	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Pontcarré	77374	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Ponthévrard	78499	YVELINES
ZNIEFF_2	Port-Villez	78503	YVELINES
ZNIEFF_2	Précy-sur-Marne	77376	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Presles	95504	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Presles-en-Brie	77377	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Prunay-le-Temple	78505	YVELINES
ZNIEFF_2	Prunay-sur-Essonne	91507	ESSONNE
ZNIEFF_2	Puiseux-en-France	95509	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Pussay	91511	ESSONNE
ZNIEFF_2	Quincy-sous-Sénart	91514	ESSONNE
ZNIEFF_2	Raizeux	78516	YVELINES
ZNIEFF_2	Richarville	91519	ESSONNE
ZNIEFF_2	Richebourg	78520	YVELINES
ZNIEFF_2	Rocheft-en-Yvelines	78522	YVELINES
ZNIEFF_2	Rocquencourt	78524	YVELINES
ZNIEFF_2	Roinville	91525	ESSONNE
ZNIEFF_2	Rolleboise	78528	YVELINES
ZNIEFF_2	Ronquerolles	95529	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Rosny-sur-Seine	78531	YVELINES

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
ZNIEFF_2	Sablonnières	77398	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Sailly	78536	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Arnoult-en-Yvelines	78537	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Aubin	91538	ESSONNE
ZNIEFF_2	Saint-Augustin	77400	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Saint-Chéron	91540	ESSONNE
ZNIEFF_2	Saint-Clair-sur-Epte	95541	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Saint-Cyr-en-Arthies	95543	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Saint-Cyr-sous-Dourdan	91546	ESSONNE
ZNIEFF_2	Saint-Cyr-sur-Morin	77405	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Sainte-Aulde	77401	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Sainte-Mesme	78569	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Forget	78548	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Germain-de-la-Grange	78550	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Germain-Laval	77409	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Saint-Germain-lès-Corbeil	91553	ESSONNE
ZNIEFF_2	Saint-Hilaire	91556	ESSONNE
ZNIEFF_2	Saint-Hilarion	78557	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Illiers-la-Ville	78558	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Illiers-le-Bois	78559	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	77415	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Saint-Lambert	78561	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Léger-en-Yvelines	78562	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Mammès	77419	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Saint-Martin-de-Bréthencourt	78564	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Martin-des-Champs	78565	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Martin-du-Tertre	95566	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Saint-Martin-la-Garenne	78567	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Maurice-Montcouronne	91568	ESSONNE
ZNIEFF_2	Saint-Nom-la-Bretèche	78571	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Ouen-sur-Morin	77429	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Saint-Pierre-lès-Nemours	77431	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Saint-Prix	95574	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	78575	YVELINES
ZNIEFF_2	Saint-Rémy-l'Honoré	78576	YVELINES
ZNIEFF_2	Saintry-sur-Seine	91577	ESSONNE
ZNIEFF_2	Saints	77433	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Saint-Sauveur-lès-Bray	77434	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Saint-Sulpice-de-Favières	91578	ESSONNE
ZNIEFF_2	Saint-Thibault-des-Vignes	77438	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Saint-Vrain	91579	ESSONNE
ZNIEFF_2	Saint-Yon	91581	ESSONNE
ZNIEFF_2	Samois-sur-Seine	77441	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Samoreau	77442	SEINE-ET-MARNE

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
ZNIEFF_2	Santeuil	95584	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Saulx-Marchais	78588	YVELINES
ZNIEFF_2	Seine-Port	77447	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Senlis	78590	YVELINES
ZNIEFF_2	Septeuil	78591	YVELINES
ZNIEFF_2	Seraincourt	95592	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Sermaise	91593	ESSONNE
ZNIEFF_2	Servon	77450	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Seugy	95594	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Sivry-Courtry	77453	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Soindres	78597	YVELINES
ZNIEFF_2	Soisy-Bouy	77456	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Soisy-sur-Seine	91600	ESSONNE
ZNIEFF_2	Solers	77457	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Sonchamp	78601	YVELINES
ZNIEFF_2	Souppes-sur-Loing	77458	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Sourdun	77459	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Souzy-la-Briche	91602	ESSONNE
ZNIEFF_2	Tacoignières	78605	YVELINES
ZNIEFF_2	Tessancourt-sur-Aubette	78609	YVELINES
ZNIEFF_2	Thiverval-Grignon	78615	YVELINES
ZNIEFF_2	Thoiry	78616	YVELINES
ZNIEFF_2	Thomery	77463	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Thorigny-sur-Marne	77464	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Tigaux	77466	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Tigery	91617	ESSONNE
ZNIEFF_2	Tilly	78618	YVELINES
ZNIEFF_2	Torfou	91619	ESSONNE
ZNIEFF_2	Touquin	77469	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Tournan-en-Brie	77470	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Tousson	77471	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Treuzy-Levelay	77473	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Trilbardou	77474	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Trilport	77475	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Us	95625	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Ussy-sur-Marne	77478	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Valence-en-Brie	77480	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Varennnes-Jarcy	91631	ESSONNE
ZNIEFF_2	Varennnes-sur-Seine	77482	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Vaux-sur-Seine	78638	YVELINES
ZNIEFF_2	Vayres-sur-Essonne	91639	ESSONNE
ZNIEFF_2	Vendrest	77490	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Verdelot	77492	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Vernou-la-Celle-sur-Seine	77494	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Vert	78647	YVELINES

Zonage	Nom de la commune	Code INSEE	Nom du Département
ZNIEFF_2	Vert-le-Petit	91649	ESSONNE
ZNIEFF_2	Vert-Saint-Denis	77495	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Vétheuil	95651	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Viarmes	95652	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Vicq	78653	YVELINES
ZNIEFF_2	Vieille-Église-en-Yvelines	78655	YVELINES
ZNIEFF_2	Vienne-en-Arthies	95656	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Vignely	77498	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Villabé	91659	ESSONNE
ZNIEFF_2	Villecerf	77501	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Villeconin	91662	ESSONNE
ZNIEFF_2	Villemaréchal	77504	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Villemer	77506	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Villenauxe-la-Petite	77507	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Villeneuve-le-Comte	77508	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Villeneuve-les-Bordes	77509	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Villeneuve-Saint-Denis	77510	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Villeneuve-sur-Bellot	77512	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Villers-en-Arthies	95676	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Ville-Saint-Jacques	77516	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Villette	78677	YVELINES
ZNIEFF_2	Villevaudé	77517	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Villiers-Adam	95678	VAL-D'OISE
ZNIEFF_2	Villiers-le-Bâcle	91679	ESSONNE
ZNIEFF_2	Villiers-le-Mahieu	78681	YVELINES
ZNIEFF_2	Villiers-Saint-Frédéric	78683	YVELINES
ZNIEFF_2	Villiers-sur-Morin	77521	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Villiers-sur-Seine	77522	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Vimpelles	77524	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Voulangis	77529	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Vulaines-sur-Seine	77533	SEINE-ET-MARNE
ZNIEFF_2	Wy-dit-Joli-Village	95690	VAL-D'OISE

ANNEXE : Modèle de fiche d'enregistrement des emplacements

Nom de l'apiculteur :

N° PACAGE :

FICHE EMPLACEMENT N° :

Nom de l'emplacement :
Localisation (commune, lieu-dit...) :
Zone intéressante au titre de la biodiversité : oui ☐ non ☐
Autres informations :
.....

A chaque mouvement de colonie, renseigner le tableau suivant :

Date	Mouvement ¹	Provenance et/ou destination (indiquer le nom et le n° de l'emplacement)	Nombre de colonies déplacées	Nombre total de colonies sur l'emplacement à cette date après prise en compte des mouvements
	☐ Arrivée			
	☐ Départ			
	☐ Arrivée			
	☐ Départ			
	☐ Arrivée			
	☐ Départ			
	☐ Arrivée			
	☐ Départ			
	☐ Arrivée			
	☐ Départ			
	☐ Arrivée			
	☐ Départ			
	☐ Arrivée			
	☐ Départ			
	☐ Arrivée			
	☐ Départ			
	☐ Arrivée			
	☐ Départ			

¹ Cocher la case correspondante. Le cas échéant, en cas de départ et d'arrivée simultanée à une même date, cocher les deux cases et renseigner les informations concernant les deux mouvements.



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



NOTICE D'INFORMATION PROTECTION DES RACES MENACEES (PRM) CAMPAGNE 2020

Contactez votre DDT (DRIAAF pour la petite couronne) pour plus de renseignements

DDT 77

Correspondants MAEC : Audrey BONHOMME

Téléphone : 01 60 56 73 07

e-mail : audrey.bonhomme@seine-et-marne.gouv.fr

DDT 78

Correspondants MAEC : Emeline ROMUALD

Téléphone : 01 30 84 33 91

e-mail : emeline.romuald@yvelines.gouv.fr

DDT 91

Correspondants MAEC : Dorian DECRAENE

Téléphone : 01 60 76 34 17

e-mail : dorian.decraene@essonne.gouv.fr

DDT 95

Correspondants MAEC : Jean-Yves LE GALL

Téléphone : 01 34 25 24 32

e-mail : jean-yves.le-gall@val-doise.gouv.fr

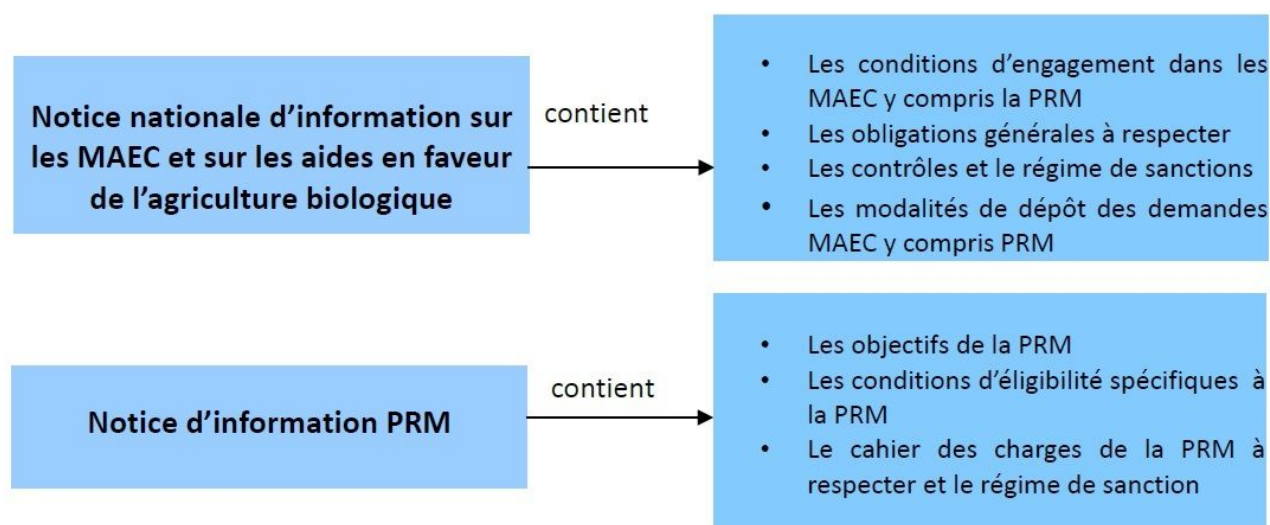
DRIAAF (petite couronne)

Correspondant MAEC : Michel ALDEBERT / Virginie MALAFOSSE

Téléphone : 01 41 24 17 22 / 01 41 24 18 22

e-mail : michel.aldebert@agriculture.gouv.fr / virginie.malafosse@agriculture.gouv.fr

Cette notice départementale présente une mesure particulière : **la protection des races menacées (PRM)**. Elle complète la notice nationale d'information sur les aides en faveur de l'agriculture biologique, sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).



Rappel : les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité.

Ces exigences sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en PRM.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1 Objectifs de la mesure

Cette mesure vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Les animaux doivent être conduits en race pure et, en ce qui concerne l'espèce équine, il est également acquis que les juments et ânesses inscrites au programme spécifique de sauvegarde de leur race puissent être engagées et conduites en croisement d'absorption.

Pour être éligible, les races des animaux doivent figurer dans la liste nationale des races menacées d'abandon pour l'agriculture et, éventuellement, pour l'espèce équine dans la liste des races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé.

Pourront être engagés les effectifs animaux de la race « certifiés » par l'OS (figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race). En ce qui concerne les équidés, il est également acquis que les juments et ânesses inscrites au programme spécifique de sauvegarde de leur race puissent être engagées et conduites en croisement d'absorption. Dans le cas où le croisement d'absorption est autorisé pour une race menacée de disparition, les juments et ânesses inscrites au programme spécifique de sauvegarde peuvent être engagées.

La liste nationale des races menacées de disparition éligibles à cette mesure comprenant la liste des races équines pour lesquelles le recours au croisement d'absorption est autorisé figure en annexe du document cadre national et est reprise en annexe de la présente notice.

2 Montant de la mesure

En contrepartie du respect de chaque cahier des charges, une aide vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement :

- Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition : **200€/UGB/an.**
- Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition : **200€/UGB/an.**
- Conduite en croisement d'absorption dans les races figurant à la liste des races dans lesquelles ce croisement est autorisé (figurant en annexe) de juments ou d'ânesses : **200 €/UGB/an.**

Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à 200 €/an. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Si ce montant est dépassé, votre demande devra être modifiée.

3 Critères de sélection des dossiers

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Les dossiers seront soumis à un comité de sélection régional qui analysera les dossiers en fonction des priorités régionales et modalités d'intervention des partenaires financiers.

4 Conditions spécifiques d'éligibilité

En plus des conditions d'éligibilité générales relatives aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques décrites ci-dessous :

ATTENTION : Les conditions d'éligibilité sont à respecter pour entrer dans la mesure et doivent être respectées durant tout le contrat. Leur non respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.

4.1 Conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Le siège de votre exploitation doit être situé en région Île-de-France

Par ailleurs vous devez respecter les conditions suivantes :

- Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Vous devez être répertorié par l'organisme de sélection ou de conservation de la race concernée agréé par le ministère en charge de l'agriculture, pour permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure et la collecte de l'état civil desdits animaux ainsi que de leurs produits le cas échéant.

- Conditions spécifiques aux dispositifs en faveur des équidés

Vous devez être le propriétaire des femelles équidés, et ne pouvez en être seulement le détenteur¹.

Un animal dont le déclarant n'est pas le seul propriétaire (en copropriété) est éligible à la mesure, sous réserve que cet animal ne fasse pas l'objet d'une demande d'aide par un autre copropriétaire.

Vous devez adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race concernée et à son programme technique. Dans le cas du recours au croisement de sauvegarde, vous devez adhérer au programme de sauvegarde mis en œuvre par l'organisme de sélection ou de conservation de la race.

¹ Si le propriétaire est le détenteur des équidés éligibles, il doit avoir par ailleurs satisfait à l'obligation réglementaire de déclaration auprès de l'institut français du cheval de l'équitation (IFCE), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable et où sont stationnés les équidés éligibles. Le demandeur devra le cas échéant, être déclaré sur le fichier détenteur de l'IFCE au moment du dépôt de son dossier de demande d'aide.

4.2 Conditions relatives aux animaux

L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux. Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, sous réserve du maintien, chaque année, du même nombre d'animaux par espèce et par sexe.

Vous pouvez engager en PRM les animaux répondant à l'un ou plusieurs critères des critères d'éligibilité définis ci-après.

· Animaux relevant des espèces bovine, ovine, caprine ou porcine

Pourront être engagés les animaux :

- appartenant à une race figurant sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice ;
- et « certifiés » par l'OS de la race (animaux figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race).

Pour les espèces bovine, ovine et caprine, les animaux éligibles sont uniquement les femelles qui ont la capacité de se reproduire en 2020, attestée par l'organisme de sélection ou l'organisme gestionnaire :

- pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans ;
 - pour les ovins, il s'agit des brebis âgées d'au moins 1 an ou ayant mis bas ;
 - pour les caprins, il s'agit des femelles âgées d'au moins 1 an ou ayant déjà mis bas au moins une fois.
- Pour les porcins, les truies et les verrats sont éligibles.

Vous devez détenir² et engager un nombre d'animaux au moins égal à :

- pour l'espèce porcine : au minimum 1 UGB dont au moins 1 verrot et une femelle reproductrice (1 verrot = 0,5 UGB, 1 truie reproductrice de plus de 50 kg = 0,5 UGB) ;
- pour l'espèce bovine : 3 UGB ;
- pour les espèces caprines et ovines : au minimum 1 UGB soit 7 caprins ou 7 ovins.

· Animaux relevant des espèces équine ou asine

Vous devez engager au moins un animal. Les animaux sont éligibles à partir de 6 mois.

En conduite de race « pure », peuvent être engagés les animaux mâles et femelles :

- appartenant à une race figurant sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice ;
- et « certifiés » par l'OS de la race (animaux figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race).

Dans le cas d'une conduite en croisement de sauvegarde, seules les femelles sont éligibles. Les femelles doivent être inscrites au programme spécifique de sauvegarde d'une race figurant sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice et pour laquelle le croisement de sauvegarde est autorisé.

² L'obligation est de détenir les animaux, non d'en être propriétaire.

5 Cahiers des charges et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai 2020.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations des cahiers des charges de la mesure PRM sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Attention : si l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), **ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Dans ce cas, les demandes de reversements de l'aide réglementairement exigibles peuvent atteindre des sommes importantes.**

Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon l'importance de l'anomalie (à seuil ou totale).

5.1 Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés ⁷	Visuel et documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale
Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50% des femelles engagées	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Seuils
Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale

Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque animal engagé : son n° d'identification officielle, le n° d'identification officielle du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction, la période de mise à la reproduction, la date de mise bas et le ou les n° d'identification officielle des produits le cas échéant.

La DDT(M) peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non-respect.

5.2 Conduite en croisement d'absorption de juments ou ânesse, inscrites au programme officiel d'absorption du livre généalogique, dans les races autorisées

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide.	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés ⁸	Visuel et documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage et documents d'identification des juments ⁹ ou ânesses. Certificat d'inscription de la jument ou de l'ânesse au programme d'absorption du livre généalogique	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Totale

⁹ La DDT peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non-respect.

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Étendue
Utiliser pour les saillies uniquement des mâles de la même race que celle à laquelle sont inscrites les femelles inscrites au croisement d'absorption. Ces reproducteurs doivent en outre être issus d'une des races pures éligibles à l'aide : Castillonnais, cheval Corse, cheval d'Auvergne, Poitevin Mulassier, Poney Landais, Ane Grand Noir du Berry, Ane du Bourbonnais, Baudet du Poitou	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Récépissé d'inscription au croisement d'absorption, certificats de saillies, documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible	Principale	Totale
Faire enregistrer les saillies et les naissances conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies, documents d'identification des équidés.	Réversible	Principale	Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée	Documentaire	Registre d'élevage et documents d'identification des produits	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Seuils ¹⁰

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n° SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

¹⁰ La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

5.3 Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n° SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

Obligations liées au cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôles	Pièces à fournir	Caractère	Importance	Etendue
Détenir de façon permanente les animaux engagés ¹¹	Documentaire (et vérification sur Harasire dans la base SIRE)	Registre d'élevage et documents d'identification des animaux	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés au moins trois fois en cinq ans, dans la race pure concernée	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des femelles engagées)	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage Documents d'identification des produits	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Seuils ¹²
Faire enregistrer les saillies et les naissances ¹³ conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Documents d'identification des produits	Réversible	Principale	Totale

¹¹ L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux. Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

¹² La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 ans du contrat.

¹³ La descendance doit être inscrite au livre généalogique de la race.

5.4 Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'animaux engagés

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagées dans la mesure (par exemple mort d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre DDT dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.

La DDT peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

5.5 Précisions sur le régime de sanction

5.5.1 Présentation générale

Lorsque le contrôleur ou la DDT constate une anomalie dans le respect des obligations du cahier des charges, un taux d'écart est calculé de la manière suivante : rapport entre le nombre d'animaux manquants ou en anomalie (c'est

à dire la différence entre le nombre d'animaux engagés et le nombre d'animaux constatés sans anomalie) et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Si l'anomalie ne concerne pas plus de trois animaux, l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduite de ce taux d'écart.

Si l'anomalie concerne plus de trois animaux, le montant de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est réduit :

- De ce taux d'écart, s'il n'excède pas 10 %.
- De deux fois ce taux d'écart, s'il est supérieur à 10 % mais inférieur ou égal à 20 %.
- Si ce taux d'écart est supérieur à 20 %, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure.
- Si ce taux d'écart excède 50 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Si l'anomalie est intentionnelle, aucune aide n'est octroyée au titre de la mesure. Si le taux d'écart excède 20 %, outre le non-paiement de l'annuité, une pénalité supplémentaire est appliquée, à concurrence d'un montant correspondant à la différence entre le nombre d'animaux déclaré et le nombre d'animaux constatés sans anomalie.

Exemple : Un éleveur a engagé 10 juments dans la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition. Il est constaté l'absence d'une jument.

Nous sommes dans le cas où l'irrégularité ne concerne pas plus de trois animaux.

Le calcul du taux d'écart est le suivant : $1/9 = 11 \%$

La réduction de l'aide à laquelle le bénéficiaire peut prétendre après contrôle est donc égale à 11 %.

Soit $9 \times 200 \text{ €} \times 11 \% = 198 \text{ €}$

Le paiement de l'aide ne représente plus que : $9 \times 200 \text{ €} - 198 \text{ €} = 1\,602 \text{ €}$

- Cas de la conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition :

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges (faire reproduire chaque année en race pure au moins 50 % des femelles engagées), le régime de sanction est adapté en fonction de l'importance d'un éventuel dépassement :

Mise à la reproduction d'un % des femelles engagées	Coefficient multiplicateur de la sanction
$\% \geq 50$	Pas d'anomalie
$48,5 \leq \% < 50$	25 %
$47 \leq \% < 48,5$	50 %
$45,5 \leq \% < 47$	75 %
$\% < 45,5$	100 %

Les seuils définis dans la notice nationale d'information MAEC (page 6 et annexe) ne s'appliquent pas, et sont remplacés par les seuils indiqués ci-dessus.

- Cas de la conduite en croisement d'absorption de juments ou d'ânesses et de la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition :

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges de la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition (Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée), le régime de sanction est adapté en fonction de l'importance d'un éventuel dépassement :

Obtention d'une moyenne (X) de 2 naissances par femelle engagée	Coefficient multiplicateur de la sanction
≥ 2	Pas d'anomalie
$1,9 \leq X < 2$	25 %
$1,8 \leq X < 1,9$	50 %
$1,7 \leq X < 1,8$	75 %
$X < 1,7$	100 %

Ce point de contrôle est vérifié en année 5. Ainsi, pour la conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition (où vous pouvez engager aussi bien des mâles que des femelles) la moyenne de 2 naissances par femelle engagée sera vérifiée au prorata du nombre de femelles engagées chaque année.

6 GESTION DES DEMANDES D'ENGAGEMENT SUPPLÉMENTAIRE

En cas de demande d'engagement supplémentaire en cours d'engagement (toutes espèces confondues), hors cas de cession-reprise, deux cas de figure sont à distinguer :

- Demande d'engagement supplémentaire pour un nombre d'animaux $< 25\%$ au nombre d'animaux engagés initialement

-

Vous n'avez pas la possibilité d'engager les animaux supplémentaires dans la mesure PRM.

- Demande d'engagement supplémentaire pour un nombre d'animaux $\geq 25\%$ au nombre d'animaux engagés initialement

Lorsque la demande d'aide supplémentaire est supérieure ou égale à 25% au nombre d'animaux (à ne pas confondre avec le nombre d'UGB) initialement engagés et au moins égale à 3 UGB pour les bovins et 1 UGB pour les autres espèces (pour les porcins : dont au moins 1 verrat et 1 femelle reproductrice), le bénéficiaire a la possibilité d'engager les animaux supplémentaires pour 5 ans, sous réserve de l'accord de l'Autorité de Gestion (AG) et des co-financeurs de la mesure. Ces conditions visent notamment à garantir que l'agriculteur sera en mesure de respecter les obligations prévues par le cahier des charges.

Le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs.

Comme pour les mesures surfaciques localisées, dans ce cas de figure, plusieurs engagements en PRM peuvent ainsi coexister pour un même bénéficiaire, avec des dates de début et de fin d'engagement différentes.

**ANNEXE : LISTE DES RACES BOVINES OVINES CAPRINES PORCINES MENACEES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME
DE SELECTION OU DE CONSERVATION**

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	ARMORICAINE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BAZADAISE	Excellence Bazadaise La Jardiasse Est 33430 BAZAS
BOVINE	RACO DI BIOU (Camargue)	Livre généalogique de la raço di biou Mas du Pont de Rousty 13200 Arles
OVINE	BEARNAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BLEUE DU NORD	Union Bleue du Nord Maison de l'élevage du Nord, 140, boulevard de la Liberté 59013 Lille Cédex
BOVINE	BRETONNE PIE NOIRE	Union Bretonne Pie Noire 5, Allée Sully 29332 QUIMPER CEDEX
BOVINE	BORDELAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CASTA (Aure et St Giron)	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CORSE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CREOLE	Sélection Créole Chambre d'agriculture de Guadeloupe Rond-point de Destrellan 97122 Baie-Mahault
BOVINE	DE COMBAT	Association des éleveurs français de taureaux de combat Mas du pont de Rousty 13200 Arles
BOVINE	FERRANDAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	ROUGE FLAMANDE	Union Rouge Flamande Maison de l'élevage du Nord 1 40, boulevard de la Liberté 59013 LILLE Cedex
BOVINE	FROMENT DU LEON	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	MIRANDAISE (Gasconne aréolée)	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	LOURDAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	MARAICHINE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	NANTAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	SAOSNOISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	VILLARD DE LANS	OS Races Alpines Réunion Maison de l'agriculture 52, avenue des Iles - BP 9016 74990 Annecy Cedex 9
BOVINE	VOSGIENNE	Organisme de sélection de la race bovine vosgienne Maison de l'agriculture 11, rue Jean Mermoz - BP 80038 68127 Sainte Croix en Plaine
OVINE	AVRANCHIN	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture - Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	BAREGEOISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	BELLE ILE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert Canzac 44480 DONGES
OVINE	BERRICHON DE L'INDRE	GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104 86501 MONTMORILLON Cedex

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
OVINE	BLEU DU MAINE	Organisation de sélection ovine Ouest-Maine Chambre d'agriculture 15, rue Jean Grémillon 72013 Le Mans Cédex 2
OVINE	BOULONNAIS	Association Moutons Boulonnais Ferme du Héron Chemin de la Ferme Lenglet 59650 Villeneuve d'Asq
OVINE	BRIGASQUE	FDGEDA 06 6 Box 58 – MIN Fleurs 6 06042 NICE Cedex
OVINE	CASTILLONNAISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	CAUSSENARDE DES GARRIGUES	Unité pour la race Lacaune Carrefour de l'Agriculture 12026 RODEZ Cedex 9
OVINE	COTENTIN	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	LANDAISE	Association « Conservatoire des Races d'Aquitaine » 6 rue Massérac 33700 MERIGNAC
OVINE	LANDES DE BRETAGNE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert Canzac 44480 DONGES
OVINE	LOURDAISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	MARTINIK	Union pour la sélection de l'ovin Martinik (USOM) Habitation Bonne Mère 97224 Ducos
OVINE	MERINOS DE RAMBOUILLET	CEZ Bergerie Nationale de Rambouillet Parc du Château CS 40609 78514 Rambouillet Cedex
OVINE	MERINOS PRECOCE	Institut de l'Elevage – Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
OVINE	MONTAGNE NOIRE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	OUESSANT	Groupeement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) Mont Kervezec 29640 PLOUGONVEN
OVINE	RAIOLE	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9
OVINE	ROUGE DU ROUSSILLON	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
OVINE	ROUSSIN de la HAGUE	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	SOLOGNOTE	GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104 86501 MONTMORILLON Cedex
OVINE	SOUTHDOWN Français	Races ovines des massifs Sélection (ROM Sélection) Route de Thiers-Marmilhat 63370 Lempdes
CAPRINE	CREOLE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	DE LORRAINE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	DES FOSSES	CAPGENES Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	MASSIF CENTRAL	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PEI	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	POITEVINE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PROVENCALE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PYRENEENNE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
PORCINE	CREOLE DE GUADELOUPE	
PORCINE	CUL NOIR DU LIMOUSIN	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte - BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	NUSTRALE	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte - BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	PIE NOIR DU PAYS BASQUE	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte - BP 35104 35651 Le Rheu Cedex

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
PORCINE	PORC DE BAYEUX	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte - BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte - BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	GASCON	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte - BP 35104 35651 Le Rheu Cedex

**ANNEXE : LISTE DES RACES ASINES ET EQUINES MENACEES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME
GESTIONNAIRE**

ESPECE	RACE	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER
ASINE	BAUDET DU POITOU	BAUDET DU POITOU	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou2 rue du Port Brailiac 79510 COULON	Institut Français du Cheval et de l'Equitation (I.F.C.E) Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	GRAND NOIR DU BERRY	GRAND NOIR DU BERRY	Association Française de l'Ane Grand Noir du Berry Maison de Pays B.P. N° 10 18160 LIGNIERES	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DU COTENTIN		Thierry BLAVETTE 48 Impasse du Docteur Schweitzer 50000 SAINT-LO	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE NORMAND		Sylvie CHEYREZY Ferme de la Vallée 50810 BERIGNY	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DU BOURBONNAIS	ANE DU BOURBONNAIS	Association Française de l'âne Bourbonnais Le Petit Malvert 03320 LURCY LEVIS	I.F.C.E Direction de la Filière - BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX.
ASINE	ANE DES PYRENEES		Association Nationale des Eleveurs d'Anes et de Mulets des Pyrénées Chemin des Arboulets 64400 ESTOS	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DE PROVENCE		Association de l'Ane de Provence Le Colombier 26750 MONTMIRAIL	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	POTTOK		Association Nationale du Pottok Maison pour Tous 64310 SARE	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

EQUINE	TRAIT DU NORD		Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord 442, rue de l'Orée du Bois 59230 St Amand les EAUX	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	ARDENNAIS		Haras de Rosières aux Salines 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	AUXOIS		Syndicat d'élevage du cheval de trait auxois Chemin de Courcelles 21390 BIERRE les SEMUR	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	BOULONNAIS		Syndicat Hippique Boulonnais Mairie de Samer 84 Place Foch 62830 SAMER	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	BRETON		Syndicat des Eleveurs du cheval Breton BP 30407 29404 LANDIVISIAU Cedex	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CAMARGUE		Parc Naturel Régional de Camargue Mas du Pont de Rousty 13200 ARLES	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CASTILLONNAIS	CASTILLONNAIS	Association nationale du cheval Castillonnais d'Ariège Pyrénées La Bayche 09600 SUN	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CHEVAL CORSE	CHEVAL CORSE	L'association U CAVALLU CORSU 20229 - PIAZZOLE	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CHEVAL D'Auvergne	CHEVAL D'Auvergne	Association nationale du cheval de race Auvergne Château de Montlosier 63970 Aydat	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	COB NORMAND		Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand C521509 437 rue Maréchal Juin 50009 SAINT-LO Cedex	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

EQUINE	COMTOIS		Association Nationale du cheval du Trait Comtois 12, rue de l'Helvétie 25120 MAICHE	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	PONEY LANDAIS	PONEY LANDAIS	Association Nationale du poney Landais Ferme équestre de Peypin 40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	MERENS		Association Française Hippique de la Race Pyrénéenne Ariégeoise dite Mérens Chambre d'agriculture 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	POITEVIN MULASSIER	POITEVIN MULASSIER	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 210, avenue de la Venise Verte BP 237 79007 NIORT CEDEX	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	PERCHERON		SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE 1, Rue de Doullay B.P. N° 32 28400 NOGENT LE ROTROU	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX